



Bulletin municipal n°32 - Année 2021



Edito du Maire



Mesdames, Messieurs,

L'année 2021 a encore connu des rebondissements liés à la crise sanitaire. La saison d'hiver 2020/2021 n'a pas été une saison comme les autres avec la fermeture des remontées mécaniques imposée par le gouvernement. Cependant, grâce à la collaboration de la SAMSO, des prestataires d'activités, des professionnels du ski et de tous les commerçants, nous avons pu offrir à notre clientèle des alternatives à la pratique du ski sans les remontées mécaniques. Nos visiteurs

ont pu découvrir et apprécier la montagne l'hiver autrement et ils ont été satisfaits. Je tiens à tous vous remercier pour votre implication.

L'été 2021 a connu une bonne fréquentation et la création d'une nouvelle activité communale « le mountain kart » a permis une nouvelle attractivité pour notre commune l'été. Toutes les personnes ayant participé à cette activité ont été séduites et je tiens à remercier le personnel communal et les élus qui ont œuvré pour la réussite de cette activité. Je remercie également Mr Alexandre MAULIN pour sa collaboration et l'ouverture du télésiège du Plan du Moulin Express 6 jours sur 7. Grâce à cette ouverture 6 jours/7, les passionnés de VTT ont pu apprécier les pistes VTT du domaine de la Balme avec les travaux réalisés par l'association Buldocrew. La fréquentation des pistes et du secteur a connu une augmentation non négligeable.

2 petits trains ont arpenté la commune cet été et ce service a encore séduit la population et nos visiteurs.

2021 a été encore sous le signe de la crise sanitaire et la commune n'a pas été épargnée financièrement. Malgré les annonces gouvernementales et les démarches administratives réalisées par nos services, la commune n'a à ce jour pas perçu d'aides de l'Etat pour la perte des recettes occasionnée par la crise sanitaire 2020 et 2021. Les recettes de taxe de séjour sont en forte baisse en 2021 et la redevance loi montagne sur le chiffre d'affaires des remontées mécaniques perçue est nulle. Nous espérons, grâce notamment au soutien de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne ANMSM, que notre demande d'aide 2021 soit acceptée.

- Les dossiers en cours l'an dernier sont sur le point d'être finalisés :
- Le plan local d'urbanisme révisé a été approuvé le 27 janvier 2022 par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et sera opérationnel d'ici février ou mars 2022.
- La demande d'autorisation de travaux pour la télécabine « Liaison express » est en cours d'instruction. Pour information, le départ de l'appareil se situera sous la passerelle skieurs et son arrivée à proximité de la gare de départ du télésiège Gaston Express.
- L'aménagement de la zone du Mollard : avec le plan local d'urbanisme révisé et approuvé, ce dossier va pouvoir redémarrer.
- Le projet de création d'une tyrolienne à virages est en cours d'élaboration (études, marché...)
- Les travaux d'élargissement de la route départementale au sein du village et de sécurisation continuent. L'arrêté de déclaration d'utilité publique a été prorogé par le Préfet de la Savoie pour 5 ans afin de permettre à la commune de finaliser les achats à l'amiable, les arrêtés de cessibilité pour les terrains expropriés et les travaux.

Lors d'une réunion publique du 08/11/2021, les sociétés des remontées mécaniques des Sybelles ont présenté le projet d'aménagement de l'Ouillon « World of Sybelles ». Les élus de Saint Sorlin d'Arves ont souhaité recueillir l'avis consultatif des commerçants et prestataires d'activités car ce projet sera situé sur le territoire de notre commune et il peut impacter positivement ou non l'économie de la commune. Les résultats de cette consultation ont été très serrés : 17 pour, 16 contre et 1 nul. Le projet d'aménagement de l'Ouillon a donc été accepté par le conseil municipal et des réunions de travail auront lieu courant 2022 pour définir le contenu et la forme juridique de ces investissements.

Enfin, l'année 2021 a eu ses joies et ses peines. Je présente mes sincères condoléances aux familles de nos administrés ayant perdu un ou plusieurs proches et je félicite les nouveaux mariés et les heureux parents pour la naissance de leurs enfants.

Je reste bien évidemment à votre disposition pour tous compléments d'informations et je vous présente mes meilleurs vœux de bonheur, de santé, de réussite personnelle et professionnelle pour 2022!

Sincèrement,

Fabrice BAUDRAY

NOTE D'INFORMATION SUR LE SIVU DE L'OUILLON

Pourquoi la majorité du conseil municipal a voté le retrait de Saint Sorlin d'Arves du SIVU de l'Ouillon ?

Il faut savoir que depuis plus de 30 ans, l'Etat verse une dotation aux communes touristiques : recette perçue notamment suivant le nombre de lits touristiques de la commune. La révision de cette dotation touristique n'a jamais été réalisée malgré l'évolution du nombre de lits touristiques dans les communes. Depuis la loi du 31 décembre 1993, ces dotations ont été gelées.

A titre d'information, les dotations touristiques s'élèvent à :

Saint Sorlin d'Arves : 73119 € Saint Jean d'Arves : 71850 €

Fontcouverte la Toussuire : 229560 € Villarembert le Corbier : 520550 €

Ces dotations perçues et reversées depuis quelques années par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) aux communes peuvent être, suivant les textes règlementaires, maintenues et reversées comme précédemment ou réparties autrement suivant la demande des communes concernées. Jusqu'à présent, chaque commune a perçu les dotations touristiques lui revenant.

Les dépenses de fonctionnement du SIVU de l'Ouillon (hors promotion) sont partagées en 4 parts égales représentant entre 50000 € et 80000 €/an par commune mais les recettes (dotations) ne le sont pas. A plusieurs reprises, j'ai proposé de modifier la clé de répartition des frais de fonctionnement du SIVU.

Pour la promotion, il faut compter 25000 €/an venant en supplément des dépenses de fonctionnement du SIVU ci-dessus. J'avais proposé lors de plusieurs réunions de signer une convention entre les quatre communes dont l'objet serait la promotion de nos sites. Le budget serait de 100000 €/an (25000 €/an par commune) et serait utilisé en mandatant une entreprise de communication spécialisée. Avec ce procédé, la commune pourrait économiser les 50000 € à 80000 €/an utilisés actuellement pour les dépenses de fonctionnement du SIVU.

Ces propositions n'ont pas été acceptées. Les 50000 € à 80000 €/an seront donc directement impactés au budget de fonctionnement (ne pas confondre avec le budget investissement) de la commune diminuant ainsi d'autres postes : subventions aux associations, déneigement, petits trains, navettes, entretien des routes...

Aussi, je tiens à souligner que le conseil municipal a accepté le projet d'aménagement de l'Ouillon « World of Sybelles » et mettra à disposition le foncier d'environ 90 hectares pour la création de ce projet qui servira à toutes les communes des Sybelles. Aussi, nous sommes conscients qu'une communication et une promotion commune aux Sybelles sont nécessaires.

Nos offices de tourisme ne seront pas « rattachés » à Saint Jean de Maurienne! Par délibération du 21 octobre 2021, la 3CMA a approuvé le débat du Président relatif à la compétence Tourisme (annexée ciaprès).

Enfin, je vous pose cette question : accepteriez-vous de créer une structure avec 3 personnes en partageant les dépenses à hauteur de 25% chacun et pas les recettes ?

Annexe 1 : extrait du compte rendu de réunion du conseil communautaire du 23 septembre 2021 concernant la clé de répartition de la CLECT.

Reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2021 aux communes de Villarembert - LeCorbier, Fontcouverte - La Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Jean-d'Arves - Attributions de compensation dérogatoires

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 24 juin 2021, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 juin 2019 relatif à la répartition et au reversement de la dotation touristique aux communes concernées, par le biais des attributions de compensation (AC) selon les mêmes montants que ceux figurant dans le rapport de 2019.

Ce rapport de la CLECT a été adressé aux quatre communes intéressées pour délibération de leurs conseils municipaux respectifs (Villarembert - Le Corbier, Fontcouverte - La Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint -Jean-d'Arves).

Ces dernières n'ont pas souhaité revoir la répartition de l'enveloppe de 895 079 € (dont les critères initiaux de répartition datent de plusieurs années), entre elles, ce qui reste possible chaque année.

Les conseils municipaux des communes de Villarembert - Le Corbier, Fontcouverte - La Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Jean-d'Arves ayant respectivement délibéré en date des 2 août 2021, 15 juillet 2021, 19 juillet 2021 et 24 août 2021, il convient désormais de fixer les attributions de compensation correspondantes selon le régime dérogatoire de la révision libre en application de l'article 1609 nonies, C, V, 1bis du CGI et en tenant compte du rapport de la CLECT.

La répartition s'établit selon le tableau suivant :

	AC 2021 provi- soires	Reversement de la dotation touristique 2021	AC 2021 provisoires corrigées
VILLAREMBERT LE CORBIER	523 735 €	520 550 €	1 044 285 €
FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE	866 012 €	229 560 €	1 095 572 €
SAINT-SORLIN-D'ARVES	535 893 €	73 119 €	609 012 €
SAINT-JEAN-D'ARVES	271 831 €	71 850 €	343 681 €
Total	2 197 471 €	895 079 €	3 092 550 €

Annexe 2 : délibération du conseil communautaire du 21 octobre 2021 concernant la compétence tourisme.

Envayé en préfecture le 25/10/2021

Regu en préfecture le 25/10/2621

Affiché le



ID: 073-200070464-20211021-20211021_7A-DE

République Française

Liborió-Égalitó Froternité

Département de la Savole

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 octobre 2021

Le vivior et un occorre peux seue vivot et un, à 18500, le Consell Communautaire s'est réuni à la saile de la Croix des Têtes de Saint-Julien-Monidenis, sous le présidence de Monsieur Joan-Paul MARGUERON.

Membres présents: Philippe ROLLET (arrivée 18h33 point 29), Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Natiallo VARNER (arrivée 18h33 point 28), Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Aluin MOREAU, Josiana VIGIER (arrivée 18h33 point 28), Dominique JACON, Nodine CECRLE, Eric FAULOUR, Michal BONARD, Marie DAUCHY, Clarisse SPAGNOL (arrivée 18h25 point 2A), Prançois ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Francis LEFEVRE, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Hélène BOIS, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COWAREL, Pascal DOMPNIER, Colette CHARVIN, Eric VALLAUT, Fabrice BAUDRAY, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Piorian PERNET.

Membres absents: Christian FRAISSARD (procuration Deniel DA COSTA), Chiraze MZATI (procuration Jean-Paul MARGUERON), Marin MANGANO (procuration Clarisse SPAGNOL arrivée 18h25 point 2A), Yves DURBET (procuration Denielle BOCHET), Pascal JAMEN (procuration Hétène BOIS), Jean DIDIER, Sophile MONNOIS (procuration Florian PERNET), Kristiane HUSTACHE (procuration Patrice FONTAINE),

Secrétaire de séance : Fabrice BAUDRAY

Date convocation: 15 octobre 2021

Conselliers on exercice : 41

Présents: 32

Votante ± 40

Délibération n° 20211021 7A

TOURISME - DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA COMPÉTENCE TOURISME SUITE À UN COURRIER DE MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SORLIN-D'ARVES

Monsieur le Président expose :

« A l'occasion de débats récents sur le territoire du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de l'Ouillan, j'ei été interpellé et questionné (courrier de Monsieur Fabrice BAUDRAY en date du 12 octobre – cf ci-joint) concernant la position de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au regard des différentes évolutions possibles sur la compétence de la promotion du tourisme et la création d'office du tourisme, et notamment vis-à-vis des stations ayant conservé leur compétence. Une délibération du Conseil Communautaire serait souhaitée. Je ne m'oppose pas à cette clarification.

Je pensais pourtant avoir été clair, puisqu'è l'occasion d'un courrier adressé au printemps demier aux maires des communes membres du SIVU de l'Ouillon, j'avais très précisément indiqué que :

- si la 3CMA disposait aujourd'hul, et depuis le 1^{er} janvier 2017, sur l'ensemble de son territoire, de la compétence « promotion du tourisme, dont le création d'offices de tourisme », c'était bien de part le loi (NOTRe de 2015), et non pas d'une initiative politique locale ou personnelle de me part,
- que j'avais reconnu l'initiative des stations de regrouper leurs efforts au soin d'une structure nouvelle,
- qu'en cas de volonté de la commune de Saint-Jean-d'Arves de créer un Office de Tourisme conforme à la loi, je ne m'opposais pas à cette possibillé,
- que je n'avais pas une stratégie cachée pour décider, seul, deputs Saint-Jean-de Maurienne, des destinées touristiques des stations de la Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Jean-d'Arves et le Corbier,
- qu'il demourait essentiel que nous travailliens ensemble pour l'avenir de notre territoire notamment via notre commission tourisme.

Puisque ma parole ne semble avoir aucun crédit aux yeux de certains, je pense et j'espère que la délibération collective d'un Conseil Communautaire ne sera pas suspecte d'être une manœuvre ou un mensonge.

Aussi, je vous propose d'adopter la présente motion sous forme de délibération :

Le Conseil Communautaire est aujourd'hui compétent en malière de promotion de Tourisme, via un Office de Tourisme Intercommunal, sur les communes de Montvernier, La Tour-en-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Jamier, Saint-Pancrace, Saint-Jean-de-Maurienne, Villargondran, Albiez-le-Jeune et Albiez-Montrond.

Envoyé en préfecture le 25/16/2021 Regu en préfecture le 25/16/2021



ID: 073-200076484-20211021-20211021_7A-DE

Les communes de Montricher-Albanne, Fontcouverte-La Toussuire, Villarembert-le Corbier, Saint-Jean-d'Arvès et Saint-Sorlin-d'Arvès ont conservé leurs compétences grâce aux dispositions dérogatoires de la loi NOTRe.

Le Conseil Communautaire reconnaît la pertinence de cette répartition de compétence, qui répond aux aspirations légitimes de chaque commune. Le conseil atteste en parallèle de l'efficience de l'organisation actuelle de l'OTI Montagnicimes.

Le Conseil Communautaire, au gré des procédures ou structures juridiques qui pourraient être rendues nécessaires pour que ces communes conservent leurs compétences actuelles, et l'organisation ou la gouvernance qu'ailes souhaitent, ne s'engagera pas dans une démarche d'opportunité pour récupérer la compétence d'une commune contre sa volonté.

Si le Conseil Communautaire était amené à devoir se prononcer, il ne le ferait pas contre le volonté du conseil municipal concerné.

Le Consell Communautaire ne fere pas d'ingérence dans la gestion de la compétence touristique des communes concernées. Il ne fera qu'appliquer la foi, comme cela a toujours été le cas.

La commission tourisme demeure le lieu privilégié des échanges et des partenariats souhaités entre toutes nos communes dans l'intérêt du territoire ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le débat de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne;
- S'ENGAGE à respecter et à faire respecter les termes de ce débat aux communes de la 3CMA.

Le Président,

Jean-Paul MARGUERON

Séance du 18/01/2021 à 17 heures 30

ABSENTS: M. BAUDRAY Fabrice, DAUPHIN Didier

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire étant absent, Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

• Décision modificative budget primitif 2020 de la commune : ajout de crédits

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1/ Adhésion et assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Savoie : prolongation et avenant n°2

L'adjoint au Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération du 19/06/2017, la Commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 29/06/2017,
- que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,
- que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- que la Commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021.

Décision: 9 voix pour

Décision de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,

Autorisation donnée à Monsieur l'adjoint au Maire pour signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet, Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021. 2/ Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

L'adjoint au Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées.
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la Commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Décision: 9 voix pour

Décision de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la Commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

NEUF agents CNRACL sont employés par la Commune au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la Commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

L'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat seront adressés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

3/ Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

L'adjoint au Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité* conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la *collectivité* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Décisions: 9 voix pour

- **Décision** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **Approbation** de mandater le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
 - L'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

4/ Avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation national de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur l'adjoint au Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

Décisions: 9 voix pour

Approbation de l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Autorisation donnée à Monsieur l'adjoint au Maire pour signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

5/ Renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- le remplacement d'agents sur emplois permanents
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6% pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5% pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Décisions: 9 voix pour

Approbation de la convention d'adhésion au service intérim

Autorisation donnée à Monsieur l'adjoint au Maire pour signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

6/ Loyers du Groupe Médical des Arves – demande d'exonération durant la période de crise sanitaire

Monsieur l'adjoint au Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande d'exonérations des loyers pendant la période épidémique de la COVID-19 adressée par le groupe médical des Arves.

Décisions: 9 voix contre

Décision de ne pas exonérer les loyers pendant la période épidémique de la COVID-19 au Groupe Médical des Arves : le SIVOM des Arves verse chaque année une subvention au Groupe Médical des Arves. Le montant des loyers est donc minimisé.

Charge Monsieur l'adjoint au Maire d'adresser la décision du conseil municipal au groupe médical des Arves et de réaliser et signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

Arrivée de Didier DAUPHIN

7/ Décision modificative budget primitif de la Commune 2020

Décision: 10 voix pour

Modification du budget primitif 2020 comme suit :

Fonctionnement Dépenses - Compte 701249 : + 18585 € Fonctionnement Recettes - Compte 6419 : + 18585 €

8/ Divers

Ecoles : Didier DAUPHIN informe l'assemblée que le service informatique de la 3CMA a contacté les écoles de St Jean d'Arves et de St Sorlin d'Arves pour connaître leurs besoins et prendre rendez-vous avec les directions des écoles. La directrice de St Jean d'Arves a répondu et la directrice de St Sorlin d'Arves est relancée.

Discussions sur l'avenir de la station pour cet hiver : attente des décisions gouvernementales. Les élus se réuniront ensuite pour discuter et prévoir les activités nécessaires pour les vacances d'hiver notamment.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur l'adjoint au Maire lève la séance à 18h20.

Séance de la Commission Administrative du CCAS du 06/04/2021 à 17 h 00

ABSENT : Mme PARISEL Thérèse

1/ Approbation du compte de gestion 2020

Présentation du compte de gestion 2020 du CCAS établi par le percepteur.

Décision: 8 voix pour

Après vérifications, approbation du compte de gestion 2020 du CCAS.

2/ Approbation du compte administratif 2020

Décision: 7 voix pour (Fabrice BAUDRAY ne prend part ni au vote ni au débat)

La Commission Administrative du CCAS approuve le compte administratif 2020 du CCAS comme suit :

LIBELLE¤	FONCTIONNEMENT»		INVESTISSEMENT«		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficite	Recettes ou excédents¤	Dépenses ou déficite	Recettes ou excédents=	Dépenses ou déficite	Recettes ou excédents
Résultats reportés¤	*:	3*368.68-€-		680.60-€4		4"049.28 €
Opérations de l'exercices	4"690.14€	1:500.00€			4°690.14 €	1"500.00 €
TOTAUX	4°690.14-€-	4*868.68-€-		680,60-€-	4*690.14-€	5°549.28-€
Résultats-de- clôture¤	eg	178.54-€-	4	680.60-€-	0,	859.14-€
Restes à réalisero	*c	*c		*	*	•
TOTAUX- CUMULES=	4′690.14€	4*868.68 €		680.60€	4*690.14 €	5*549.28 €
RESULTATS- DEFINITIFS	e	178.54-€-	9	680.60-€-		859.14€

3/ Affectation des résultats 2020

Décision: 8 voix pour

Affectation du résultat cumulé 2020 de fonctionnement soit 178.54 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats 2020 au budget primitif 2021 du CCAS.

4/ Approbation du budget primitif 2021

Décision: 8 voix pour

Approbation du budget primitif 2021 du CCAS s'élevant à 6 600.00 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 680.60 € en recettes et dépenses d'investissement.

5/ Divers

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Président lève la séance à 17h30.

Séance du 10/05/2021 à 17 h 30

<u>ABSENTS</u>: DIDIER Guy (pouvoir à MORELON David), RAMOS CAMACHO Marie, NOVEL Yoann (pouvoir à BAU-DRAY Fabrice), CHARPIN Sandrine (pouvoir à Karim GHABRID)

Madame JOSSERAND Clara a été désignée secrétaire de séance.

1/ Convention portant autorisation de passage pour la création de pistes Mountainkart

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention portant autorisation de passage pour la création de pistes Mountainkart. Ces conventions seront adressées aux propriétaires et locataires de fonciers impactés par les tracés des pistes Mountainkart afin d'obtenir leur consentement écrit.

Décision : 10 Voix Pour

Approbation du projet de convention portant autorisation de passage pour la création de pistes Mountainkart

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires et pour signer lesdites conventions au nom de la commune.

2/ Adhésion Régul'Matous

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'association Régul'Matous située à Saint Jean de Maurienne. L'adhésion par la Commune permet aux administrés de bénéficier d'une aide pour la capture des chats errants ou trouvés et de les faire tester, castrer et stériliser à moindre coût.

Décision: 10 Voix pour

Approbation de l'adhésion à Régul'Matous pour 2021

Fixation du montant de l'adhésion à 100 €, montant inscrit au budget primitif 2021 de la Commune

3/ Projet de création d'un parking communal et approbation du prix d'achat

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de créer un parking communal au lieu-dit « La pierre du feu » à Saint Sorlin d'Arves en contrebas de la voie communale dénommée Chemin des Prés Plans. Cet emplacement permettrait aux administrés et aux visiteurs de stationner leurs véhicules correctement pour accéder à pied au chemin communal menant au vieux village des Prés Plans.

Ce projet étant situé sur des parcelles privées, Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de valider le projet afin de lui permettre de réaliser les démarches administratives nécessaires auprès des propriétaires et de fixer le prix d'achat des terrains impactés à 3€ le m².

Décision: 10 Voix pour

Approbation du projet de création de parking communal au lieu-dit « La Pierre du Feu » à Saint Sorlin d'Arves

Fixation du prix d'achat des terrains à 3 € le m²

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents relatifs à ce dossier.

4/ Divers

Information sur la demande réalisée auprès de la SAMSO pour l'ouverture du télésiège du Plan du Moulin express 6 jours sur 7 (week-ends et jours fériés compris) durant l'été 2021 (du 10 juillet au 26 août 2021) : 4 jours d'ouverture sont déjà actés dans le contrat de délégation de service public.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 18h10.

Séance du 14/06/2021 à 18 h 00

<u>ABSENTS</u>: M. ARNAUD Marc (pouvoir à BAUDRAY Fabrice), MORELON David (pouvoir à CHARPIN Sandrine), NOVEL Yoann (pouvoir à Karim GHABRID)

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

- Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :
- Recrutement de 2 agents contractuels saisonniers
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.
 - 1/ Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan relative à la compétence Transports

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-17-1 et L 5211-20 :

Vu la loi n ° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L 1231 1 à 4 par lesquels la Région peut déléguer, par convention, tout ou partie des services dont elle a la responsabilité;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021;

Vu les statuts actuels de la 3CMA, dans le chapitre « compétences optionnelles » :

Transport

En application des articles L.3111-5 et suivants du code des transports, la modification du ressort territorial lié à la fusion de l'EPCI déjà compétent en matière de mobilité entraine l'inclusion de services de transports publics existants réguliers ou à la demande. La Communauté de Communes, Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU) pour l'ex territoire de Coeur de Maurienne, devient à compter du 1er janvier 2019, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'ensemble de son ressort territorial en matière de transport urbain, non urbain et de transport scolaire.

Les modalités du transfert et des conditions de financement des transports transférés par la Région Auvergne Rhône-Alpes font l'objet d'une convention entre la 3CMA et la Région Auvergne Rhône-Alpes étant précisé que la convention ne concerne pas le transport des élèves handicapés qui reste du ressort du Conseil Départemental.

Par ailleurs, la Communauté de Communes est compétente pour l'installation, la maintenance et l'entretien des abribus et autres mobiliers matérialisant les points d'arrêt du réseau de transport.

Vu les courriers et rencontres avec les représentants de la Région Auvergne Rhône-Alpes et notamment M. le Vice-Président Paul VIDAL, et Mme la conseillère régionale Emilie BONNIVARD, assortis d'un projet de Convention de coopération en matière de mobilité;

Considérant les attendus, les motifs et conséquences de la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2021 par laquelle la 3CMA, suite à une proposition de la Région, a décidé de restituer à la Région la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML), tout en assurant pour son compte une partie de la mise en œuvre de cette compétence, ainsi que des prises en charge financière résiduelles pour le financement de certains services, dans un cadre contraint dû à la nécessité d'obtenir une majorité qualifiée favorable à la modification des statuts de la 3CMA avant le 30 juin dernier délai (mais avant le 20 juin dans l'idéal), afin de permettre à M. le Préfet d'acter cette évolution par arrêté avant le 30 juin ;

Considérant les conditions financières très favorables de la proposition de transfert de la compétence mobilité à la Région Auvergne Rhône-Alpes (économie pour le territoire d'environ 300 000 € /an et suppression du versement mobilité pour les entreprises pour environ 250 000 €);

Considérant l'intérêt du territoire consistant à la garantie du maintien du niveau de service existant, à son financement par la Région Auvergne Rhône-Alpes, aux conditions de développement des services, notamment à titre expérimental, via des financements supplémentaires, et à la pertinence d'une gestion régionale centralisée pour faciliter la mise en cohérence des horaires, tarifs, et conditions d'usage des services pour tous les habitants de la Région;

Considérant l'intérêt d'une réduction de la fiscalité de nos entreprises via la suppression du versement mobilité;

Considérant l'intérêt d'une conservation par les communes supports de stations de leurs services actuels de transports touristiques, dans le cas d'une reprise de la compétence mobilité par la Région ;

Considérant l'intérêt du Syndicat du Pays de Maurienne pour une uniformisation de sa mission d'autorité organisatrice de second rang pour le transport scolaire;

- Considérant l'intérêt manifeste pour le territoire, et la commune en particulier ;
- **Décision**: 11 voix pour
- **Approbation,** en application des articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du CGCT, de la modification suivante des statuts de la 3CMA, à compter du 30 juin 2021, remplaçant le paragraphe « Transport » susvisé par le libellé suivant :

TRANSPORT ET MOBILITE La communauté de communes peut être délégataire de tout ou partie de la compétence « mobilités » de la part de la Région ou de toute autre collectivité publique.

A compter du 30 juin 2021, elle sera délégataire :

- De services réguliers de transport public de personne, à l'exception des services saisonniers de transports touristiques intra et inter stations de sports d'hiver.
- De services à la demande de transport public de personnes
- De services de mobilités actives, partagés et solidaires

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte ou convention nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

2/ Citation à prévenu par devant le Tribunal Correctionnel d'Albertville – Affaire Mélodie NEYT VERBEKE – Accident motoneige du 1^{er} janvier 2019 – Autorisation à prendre avocat et à agir en justice

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de l'affaire Mélodie NEYT VERBEKE – accident de motoneige du 1^{er} janvier 2019 et donne lecture de la citation à prévenu devant le Tribunal Correctionnel d'Albertville.

Décision: 11 voix pour

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour agir en justice et prendre avocat pour l'affaire Mélodie NEYT VERBEKE

Désignation de Maître Eric LE GULLUDEC, avocat, 32 cours Jean Jaurès, 38000 GRENOBLE, et **autorisation** à ester devant le tribunal correctionnel d'Albertville ou toutes autres juridictions au nom de la Commune de SAINT SORLIN D'ARVES

3/ Organisation 50 ans du PGHM – attribution d'une subvention à l'association « secours en montagne de Haute Tarentaise »

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande de subvention faite par l'association « secours en montagne de Haute Tarentaise » pour l'organisation des 50 ans du PGHM de Savoie.

Décision: 11 voix pour

Attribution d'une subvention de 500 euros à l'association « secours en montagne de Haute Tarentaise », au titre de l'exercice budgétaire 2021

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la présente délibération et pour procéder au versement de ladite subvention.

4/ Modification budgétaire budget primitif 2021 Commune

Décision: 11 voix pour

Modification du budget primitif de la Commune 2021 comme suit :

Fonctionnement Dépenses

Compte 022 : - 500 € Compte 6574 : + 500 €

- Investissement Dépenses : Compte 2188 : + 5400 €
- Investissement Recettes:
 Compte 2313: +5400€
 - 5/ Marché « Requalification d'un centre de vacances en un bâtiment multifonctionnel » lot 15 SERRURERIE – SIGNALETIQUE – Versement partiel de la retenue garantie

VU les articles R.2191-32 et suivants du Code de la Commande Publique concernant la retenue de garantie dans les marchés publics.

VU le marché public relatif à la « requalification d'un centre de vacances 3 lacs en un bâtiment multifonctionnel - lot 15 : serrurerie - signalétique », signé avec l'entreprise BELLET INDUSTRIES le 13/05/2019 d'un montant de 160800 € TTC,

VU l'avenant n°1 à ce marché, signé avec l'entreprise BELLET INDUSTRIES le 05/12/2019 d'un montant de − 5309.58 € TTC,

CONSIDERANT que la société BELLET INDUSTRIES n'a pas communiqué des informations essentielles lors de la phase d'exécution (dimensions d'ouvertures pour réalisation des travaux de maçonnerie), et ce malgré plusieurs relances restées sans réponse, (courriels en date des 29/03/2019, 24/05/2019, 06/06/2019, 17/06/2019, 01/12/2020)

CONSIDERANT que la retenue de garantie de ce marché, correspondant à un montant de 5% du marché, a pour objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie,

CONSIDERANT par ailleurs que la remise aux dimensions d'ouvertures a été réalisée par l'entreprise du lot maçonnerie et qu'il s'agit bien de travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que les levées de réserves ont été effectuées mais la retenue de garantie d'un montant de 7774,51 € TTC n'a donc pas à être restituée en totalité suite aux désordres constatés, afin de couvrir le financement des travaux exécutés par un tiers aux frais et risques de l'entreprise défaillante.

Décision: 11 voix pour

Conserver partiellement la retenue de garantie pour un montant de 5400 € TTC pour couvrir les travaux exécutés aux frais et risques de l'entreprise défaillante par une entreprise tierce pour ce même montant

Encaisser une partie de la retenue de garantie pour un montant de 5400 € TTC Emettre un titre de recettes au compte 2313

6/ Approbation de la convention d'expérimentation entre la SAMSO et la Commune

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des différents accords négociés entre la SAMSO, délégataire des remontées mécaniques, et la Commune concernant l'ajout de 2 jours supplémentaires pour l'ouverture du télésiège du Plan du Moulin Express durant l'été 2021 et la mise en place d'une nouvelle activité « Mountain kart ».

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention à intervenir entre la SAMSO et la Commune. Cette convention est valable pour l'été 2021 à titre d'expérimentation.

Décision: 11 voix pour

Approbation du projet de convention d'expérimentation annexée à la présente délibération Mandat à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches et documents administratifs s'y référant

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

7/ Création d'une régie de recettes

- Monsieur le Maire informe son conseil municipal que suite aux différentes démarches réalisées, l'activité Mountain kart sera gérée par la Commune. Les recettes liées à la location de karts seront en-
- caissées par la SAMSO pour le compte de la Commune. Après approbation par la trésorerie de Saint Jean de Maurienne, la création d'une régie de recettes n'est pas nécessaire. Cependant, la Commune
- doit signer une convention de mandat pour la perception de ces recettes avec la société SAMSO. Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet de convention de mandat et lui demande son approbation.

Décision: 11 voix pour

Approbation de la convention de mandat confiée par la Commune de Saint Sorlin d'Arves pour la perception des recettes au titre de la prestation de commercialisation de l'activité Mountain Kart. **Autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches et signer ladite convention.

8/ Recrutement d'agents contractuels saisonniers

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal le recrutement de 2 agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités.

Il propose le recrutement de :

• 2 adjoints techniques contractuels saisonniers du 5 juillet au 27 août 2021 ayant pour principale mission : accueil, information et distribution des karts au public pour l'activité communale « mountain kart » à temps complet 35 heures avec possibilité d'heures supplémentaires.

Décision: 11 voix pour

Approbation du recrutement de 2 agents contractuels saisonniers

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives nécessaires aux recrutements et notamment l'appel à candidature, la signature des contrats et toutes pièces nécessaires

Inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

9/ Divers

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h

Séance du 19/07/2021 à 18 h 00

ABSENTS: M. NOVEL Yoann

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

• Défibrillateurs : changement de la flotte

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) du 25 juin 2019 relatif au reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020 par le biais des attributions de compensation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui a été le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Code Général des impôts (CGI) ne prévoit pas le reversement de la dotation touristique dans le cadre de l'attribution de compensation (AC). Ce reversement s'inscrit donc dans le cadre de la procédure communément appelée révision libre des attributions de compensation, décrite au 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, qui prévoit dans sa rédaction actuelle :

Trois conditions doivent donc être respectées :

- Une délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers
- Des délibérations des conseils municipaux des communes intéressées (les quatre communes concernées)
- Ces délibérations doivent tenir compte du rapport de la CLECT.

Le CGI ne précise pas qu'un nouveau rapport de CLECT doit être produit. Le même article 1609 nonies C du CGI prévoit que la CLECT se réunit dans un délai de 9 mois à compter de chaque transfert de charge. En l'occurrence, il n'y a pas de nouveau transfert de charges. On peut donc considérer que le conseil peut s'appuyer sur le dernier rapport de CLECT produit, soit celui du 25 juin 2019. Cette interprétation est confirmée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL):

« Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres. »

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en date du 25 juin 2019 pour préciser la répartition et le reversement de la dotation touristique aux communes concernées au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation. Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe à la présente délibération.

Le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020 par le biais des attributions de compensation a ainsi été fixé selon les montants précisés ci-après. Ces montants étant inchangés par rapport aux versements 2019, eux-mêmes inchangés dans leurs montants depuis le transfert à la 3CMA, et conformes aux montants établis depuis plusieurs années auparavant :

	Reversement de la dotation touristique sur la base du dernier rapport de la CLECT
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550 €
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	229 560 €
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119 €
SAINT JEAN D'ARVES	71 850 €
Total	895 079 €

- Si la 3CMA a la possibilité de renouveler ces montants pour 2021, il importe toutefois de préciser, selon le cabinet FCL, qui suit ce dossier depuis plusieurs années, que, dans le cadre de cette procédure de révision libre, la 3CMA et les communes ne sont pas tenues de proposer :Le maintien de la somme totale (il serait par exemple possible de déduire de ces sommes le prorata à la population des dépenses engagées en matière de promotion touristique par l'Office de Tourisme Intercommunal qui reste compétent, par superposition, des Offices de Tourisme Communaux). Pour 2021, il est toutefois proposé de maintenir les sommes antérieures.
- La même répartition entre communes et ainsi les modifier pour tenir compte de la mise à jour des données qui avaient servi autrefois à répartir les sommes entre communes. Cela serait neutre pour la Communauté de Communes : en termes d'opportunité, il s'agit plutôt d'un sujet pour les communes concernées en lien avec leurs charges actuelles, et qu'elles peuvent proposer à la 3CMA de faire évoluer.

Décision: 10 voix pour

Approbation du reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2021 aux communes concernées par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après :

	AC 2021 provisoires	Reversement de la dotation touristique 2021	AC 2021 provisoires corrigées
VILLAREMBERT – LE CORBIER	523 735 €	520 550 €	1 044 285 €
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	866 012 €	229 560 €	1 095 572 €
SAINT SORLIN D'ARVES	535 893 €	73 119 €	609 012 €
SAINT JEAN D'ARVES	271 831 €	71 850 €	343 681 €
Total	2 197 471 €	895 079 €	092 550 €

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

2/ Schéma directeur d'assainissement – réalisation de travaux de suppression des eaux parasites

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le rapport relatif au schéma directeur d'assainissement établi par le bureau d'étude ALP'EPUR et le SIVOM des Arves.

Il ressort de ce rapport que des quantités élevées d'eaux parasites ont été relevées en entrée de la station d'épuration. Afin de permettre la réalisation du schéma directeur d'assainissement du SIVOM des Arves, il est demandé aux 2 communes adhérentes au SIVOM des Arves de s'engager sur les travaux de réhabilitation dès cet automne. Les travaux relatifs à la suppression des eaux parasites sur St Sorlin d'Arves sont estimés à 24 000 € HT.

<u>Décision</u>: 10 voix pour

Approbation de réaliser les travaux d'élimination des eaux parasites sur Saint Sorlin d'Arves en 2021 et 2022

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

3/ Dossier de demande de subvention « adressage et numérotation des voies... »

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, l'intervention des services d'incendie et de secours et de gendarmerie, et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le dossier de demande de subvention relatif à l'adressage et à la numérotation des voies et habitations dont le coût de l'opération est estimé à 18 710,30 € HT.

Décision: 10 voix pour

- Approbation du projet d'adressage et numérotation des voies et habitations Approbation du dossier de demande de subvention
 - Approbation du dossier de demande de subvention
- Sollicitation du Département de la Savoie pour l'octroi d'une subvention
- Autorisation demandée au Département pour débuter le projet par anticipation
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et pour signer tous documents s'y rapportant.

4/ Défibrillateurs : changement de la flotte

Monsieur Didier DAUPHIN, conseiller municipal, présente le projet de changement de la flotte des défibrillateurs de la Commune comprenant 4 défibrillateurs dont 1 destiné à la police municipale, 1 registre de sécurité et de maintenance, 4 kits pédiatriques, l'installation sur site et la formation d'utilisation et le contrat d'entretien et de maintenance annuels.

Décision: 10 voix pour

Approbation du projet de changement de la flotte des défibrillateurs

Approbation du coût estimé à 5040 € HT soit 6048 € TTC pour le matériel et à 150 € HT l'entretien et la maintenance annuels (1 an après la date d'installation)

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le devis et tous documents nécessaires à ce dossier.

5/ Divers

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

ABSENTS: M. DAUPHIN Didier (pouvoir à Marie RAMOS CAMACHO)

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

1/ Convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Commune de Saint Sorlin d'Arves- navettes touristiques - ressort territorial de la commune de Saint Sorlin d'Arves

Conformément aux articles L.1231-1 du code des transports, la Région exerce de plein droit, à compter du 1^{er} juillet 2021, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

A ce titre, la Région réalise toutes opérations nécessaires à l'exercice de cette compétence pour les services existants.

L'article L.1231-4 du Code des Transports autorise la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales, à une autre collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une autre autorité organisatrice de la mobilité ou à un syndicat mixte mentionnée à l'article L.1231-10 du présent code.

La présente convention en annexe a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les services de la Région sont délégués à la commune à compter du 1^{er} juillet 2021 au nom et pour le compte de la Région conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales et de préciser les conditions de paiement et d'octroi d'aides de la Région telles que définies dans la convention de coopération en cours de discussion entre les deux collectivités.

Consécutivement aux échanges sur des projets pouvant être mise en œuvre de façon partenariale dans un cadre délégatif entre la Région, autorité organisatrice de mobilité régionale et locale qui agit donc en qualité de « délégant » et le Délégataire qui peut exercer des missions de mobilité déléguée conformément à ses dispositions statutaires, le périmètre de la délégation concerne :

• Bloc 1 : service régulier de transport de personnes, lignes touristiques « ski bus » stations et inter-stations.

Décision: 11 voix pour

Approbation de la convention de délégation de compétence entre la Région et la Commune pour l'organisation des services de transports de personnes, lignes touristiques « ski bus », stations et inter-stations

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que les actes y afférents Le transfert effectif de la gestion des transports navettes touristiques à compter du 1^{er} décembre 2021

2/ Obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification des clôtures et de dépôt de permis de démolir

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date de l'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Le Maire rappelle qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir, ainsi que le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sont plus systématiquement requis.

Considérant que le Conseil Municipal peut décider :

- De soumettre les clôtures à déclaration en application du nouvel article R421-12 du code de l'urbanisme
- D'instituer le permis de démolir en application du nouvel article R421-27 du code de l'urbanisme

Considérant l'intérêt de maintenir ces procédures qui permettent de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, de s'assurer du respect des règles préalablement à l'édification d'une clôture et d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Décision: 11 voix pour

Décision de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au PLU

Décision d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

2/ Convention de recours à la mission de secrétariat de Mairie itinérant du Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

- Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Décision: 11 voix pour

Approbation de la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant, **Autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

3/ Autorisation de captage : demande de Mme et Mr CHAIX Christian pour capter la source d'eau sur un terrain communal cadastré sous le n° A82

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande faite par Madame et Monsieur CHAIX Christian par laquelle ils demandent l'autorisation de capter une partie de la source située sur un terrain communal cadastré sous le n° A82 pour alimenter en eau leur chalet situé à Le Torret sur la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Décision: 11 voix pour

Autorisation donnée à Madame et Monsieur CHAIX Christian pour capter une partie de la source située sur un terrain communal cadastré sous le n° A82, lieu-dit Derrière les Encombres, pour l'alimentation en eau de leur chalet cadastré sous le n°A1127 lieu-dit Le Torret, **Précisions**:

Madame et Monsieur CHAIX Christian n'ont pas l'exclusivité de captage de cette source La source reste la propriété communale,

Les travaux engagés seront à la charge de Madame et Monsieur CHAIX Christian

Les analyses d'eau seront réalisées à leurs frais par Madame et Monsieur CHAIX Christian et ils s'engagent à respecter les résultats des analyses notamment en terme de potabilité de l'eau

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires.

4/ Dénomination des voies

Monsieur le Maire expose qu'il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics (notamment service d'incendie et de secours) ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies communales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination d'une voie privée relève de la compétence du ou des propriétaires de la voie. Ces derniers ne disposent pas pour autant d'une totale liberté en la matière puisqu'en sa qualité d'autorité de police, le maire détient le pouvoir de contrôler le nom des voies privées et d'interdire ceux qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les propriétaires des voies privées ont donné leur accord oral à la dénomination de leurs voies. La commission communale chargée de l'adressage a recueilli leur avis ou souhait de dénomination. Un courrier leur sera adressé pour officialiser leur accord sur la dénomination de leurs voies.

Le projet de dénomination des voies qui a été effectué par un groupe de travail au sein du conseil municipal est présenté à l'assemblée délibérante.

Décision: 11 voix pour

Décision de procéder à la dénomination des voies communales,
Approbation de la dénomination des voies selon la liste annexée à la présente délibération,
Décision de procéder à la numérotation des habitations selon le système de numérotation métrique,
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du projet.

5/ Convention de servitudes pour l'enfouissement réseau électrique pour desserte et alimentation du bâtiment SCCV LES 3 LACS

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et suite la réhabilitation du Centre Les Aiguilles d'Arves au lieu-dit La Tour à Saint Sorlin d'Arves, ENEDIS propose des travaux empruntant des parcelles communales cadastrées sous les n° 1511 et 1564 section F au lieu-dit La Ville. Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de servitudes ENEDIS.

Décision: 11 voix pour

Approbation de la convention de servitudes ENEDIS telle que présentée Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y afférant.

6/ Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché public de services : organisation des opérations de transports primaires des personnes accidentées sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves et Saint Jean d'Arves vers le cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves et désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour ce dossier (1 titulaire + 1 suppléant)

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les Communes de Saint Sorlin d'Arves et de Saint Jean d'Arves doivent organiser les opérations de transports primaires des personnes accidentées sur leur domaine skiable jusqu'au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves.

Dans un souci de bonne gestion du service et des deniers publics, il semble opportun de passer un marché public de service collectivement dans le cadre d'un groupement de commande.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention de groupement de commandes à intervenir entre la commune de Saint Jean d'Arves et celle de Saint Sorlin d'Arves.

Le coordonnateur désigné pour le groupement de commandes est la commune de Saint Sorlin d'Arves.

Décision: 11 voix pour

Approbation de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération; Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement Décision d'imputer les dépenses en résultant au budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune de SAINT JEAN D'ARVES est indiquée dans l'article 10 de la convention.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres propre au groupement :

- o Monsieur DIDIER Guy, titulaire
- o Monsieur BAUDRAY Fabrice, suppléant

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces à intervenir et pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

7/ Marché public de travaux « Entretien et petits investissements sur voiries et réseaux communaux » : groupement de commandes avec la commune de Saint Jean d'Arves

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les Communes de Saint Sorlin d'Arves et de Saint Jean d'Arves souhaitent procéder à un marché public de travaux « Entretien et petits investissements sur voiries et réseaux communaux ».

Dans un souci de bonne gestion du service et des deniers publics, il semble opportun de passer un marché public de travaux collectivement dans le cadre d'un groupement de commande.

Monsieur le Maire demande l'avis de son conseil municipal pour étudier le marché et la convention du groupement de commandes.

Décision: 11 voix pour

Approbation de la passation d'un marché public conjoint de travaux « Entretien et petits investissements sur voiries et réseaux communaux » entre la commune de Saint Sorlin d'Arves et celle de Saint Jean d'Arves.

Décision de lancer un appel d'offres pour un marché d'entretien et de petits investissements sur réseaux divers et voiries avec groupement de commandes (Saint Sorlin d'Arves et Saint Jean d'Arves) Autorisation donnée à Monsieur le Maire en qualité de personne responsable du marché pour préparer et signer les dossiers et la convention de groupement de commandes et tous documents s'y afférant.

8/ Marché public pour la conception et réalisation d'une tyrolienne à virages

- Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération du 16 novembre 2020 portant sur l'approbation de création d'une activité 4 saisons « La Tyrolienne à virages » et l'approbation des dossiers de demandes de subventions.
- Monsieur le Maire souhaite réaliser le marché de conception réalisation de cette activité et lancer l'appel d'offres rapidement pour permettre la réalisation de ce projet avant juin 2022.

Décision: 11 voix pour

Approbation de la passation d'un marché public conception réalisation « création d'une tyrolienne à virages 4 saisons »

Décision de lancer l'appel d'offres pour un marché conception réalisation

Autorisation donnée à Monsieur le Maire en qualité de personne responsable du marché pour préparer les dossiers, pour négocier avec les candidats, pour choisir l'entreprise à retenir et pour signer le marché après attribution du marché par le conseil municipal.

9/ Charte Handi Tourisme « Pour une montagne de confort » entre le Département de la Savoie et la Commune

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet de charte handi tourisme « Pour une montagne de confort » entre le Département de la Savoie et la Commune de Saint Sorlin d'Arves. Cette charte a pour objectif d'accompagner et engager la commune dans une démarche de qualité durable, axée sur le confort d'usage tout public et toutes saisons.

Décision: 11 voix pour

Approbation de la démarche et la charte « Pour une montagne de confort »

Désignation de Mme Marie RAMOS CAMACHO comme référent élu et un technicien de l'office de tourisme

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la charte « Pour une montagne de confort » et tous documents s'y afférant.

10/ Subvention supplémentaire au SIVU De l'Ouillon pour le financement de la mission de Protourisme chargée de la structuration de la démarche qualité de l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves doit réaliser un accompagnement pour la structuration de la démarche qualité de l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves. Cette mission s'élève à 8370 €, montant égal à la demande de subvention supplémentaire.

Décision: 11 voix pour

Décision de verser 8370 € au SIVU de l'Ouillon, participation supplémentaire 2021 à l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer et réaliser tous documents s'y rapportant.

11/ Provisions pour recettes irrécouvrables

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les Communes,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le risque de non recouvrement de diverses recettes de la part de la société Rhode Tourisme (pour un montant s'élevant à 152106 €) et d'Arc Vallée (pour un montant s'élevant à 36899,53 €). Dans les dossiers, la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne a déclaré la créance auprès d'un liquidateur judiciaire mais compte tenu de la situation des dossiers, il paraît peu probable d'obtenir un encaissement de fonds. Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques et charges d'un montant total de 188995.53 €.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge ne se réalisait pas.

Monsieur le Maire propose d'échelonner la provision au compte 6815 du budget communal de la manière suivante : 37 799.10 €/an sur les budgets 2022 à 2026

<u>Décision</u>: 11 voix pour

Approbation de la constitution de la provision pour risques et charges telle que présentée par Monsieur le Maire,

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de la commune 2022 à 2026 **Autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour mandater ces sommes annuellement.

12/ Achats de fournitures ou investissements liés à la crise sanitaire COVID-19 : sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Savoie

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que des achats non prévus de fournitures ou petits investissements ont été réalisés pour être en conformité avec les protocoles sanitaires liés à la crise sanitaire de la COVID-19.

Décision: 11 voix pour

Décision de solliciter le département de la Savoie pour l'attribution d'une aide financière liée à l'acquisition des fournitures ou investissements nécessaires et indispensables à la mise en conformité avec les protocoles sanitaires COVID-19.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires.

13/ Décisions modificatives budget primitif 2021 de la Commune

Décision: 11 voix pour

Modification du budget primitif de la Commune comme suit :

Section fonctionnement Dépenses Compte 739223 FPIC : - 8370 €

Compte 67444 Subvention aux syndicats : + 8370 €

14/ Commission de suivi de la Délégation de Service Public Remontées Mécaniques : désignation de 3 membres

Dans le cadre de la délégation de service public Remontées Mécaniques et conformément à l'article 5 du contrat de délégation de service public du domaine skiable et des remontées mécaniques de Saint Sorlin d'Arves, une commission de suivi est mise en place et est composée de 3 représentants de la commune désignés au sein du conseil municipal (dont le Maire) et de 3 représentants désignés par le délégataire. Cette commission a pour objet d'instaurer une structure de concertation entre le délégataire et la commune et ne donne que des avis consultatifs.

Décision: 11 voix pour

Désignation de 3 représentants de la commune au sein du conseil municipal comme suit :

- Mr BAUDRAY Fabrice, Maire
- Mme CHARPIN Sandrine, adjoint
- Mr MORELON David, conseiller municipal

15/ Projets de télécabine et d'aménagement du secteur de l'Ouillon

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la SAMSO, délégataire du domaine skiable et des remontées mécaniques de Saint Sorlin d'Arves, a présenté au conseil municipal ses deux projets :

- Une télécabine partant du village jusqu'au départ du télésiège Gaston Express
- Aménagement du secteur de l'Ouillon.

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal le souhait de la commission pistes/remontées mécaniques à savoir :

- Télécabine en lieu et place du télésiège des Choseaux et création d'une télécabine partant du sommet de la future télécabine des Choseaux et arrivant au sommet de l'Ouillon
- Aménagement du secteur de l'Ouillon : proposition d'une connexion entre les aménagements et activités prévus à l'Ouillon et le village de Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il continuera les négociations avec la SAMSO.

16/ Devenir de Saint Sorlin d'Arves avec le SIVU de l'Ouillon : continuité ou retrait de la Commune au SIVU de l'Ouillon

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal les différentes étapes de création du SIVU de l'Ouillon :

- Création du SIVU de l'Ouillon par arrêté préfectoral du 22 novembre 2019 afin de conserver la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au sein du territoire des 4 communes membres appartenant au domaine des Sybelles et la structuration de la promotion du tourisme sur ce même périmètre.
- Suite aux élections municipales et à l'élection des délégués de chaque commune membre au SIVU, continuité des réunions de travail pour la promotion du tourisme sur le territoire du SI-VU et donc du domaine des Sybelles

- Travail sur la structure juridique du nouvel office de tourisme intercommunal : vote au conseil syndical du 07/09/2021 d'un statut associatif pour l'office de tourisme intercommunal annulant et remplaçant la décision du 02/11/2020 statuant sur une structure EPIC (la création d'un Oti engendre la dissolution des structures actuelles Office de Tourisme sur chaque commune membre)
- Validation au conseil syndical de mise à disposition de la directrice de l'office de tourisme de Saint Jean d'Arves auprès du SIVU de l'Ouillon pour la mise en place de l'OTi

Monsieur le Maire a très souvent rapporté au conseil syndical du SIVU de l'Ouillon son inquiétude quant à la situation financière future de sa commune avec la création d'un office de tourisme intercommunal et les charges futures s'y rapportant.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les participations versées au SIVU depuis sa création et la projection financière d'ici 2022.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la Commune de Saint Sorlin d'Arves du SIVU de l'Ouillon et propose une convention entre toutes les communes du domaine Les Sybelles pour la promotion du tourisme.

Il est acté de voter à bulletins secrets.

Décision: 7 voix pour 4 voix contre

Décision de se retirer du SIVU de l'Ouillon

17/ Divers

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 18h55.

Séance du 22/11/2021 à 18 h 00

ABSENTS: M. NOVEL Yoann (pouvoir donné à Fabrice BAUDRAY)

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 3 sujets à l'ordre du jour :

- Demande de changement d'horaires scolaires des écoles maternelle et élémentaire du regroupement pédagogique de St Sorlin d'Arves et St Jean d'Arves
- Projet d'aménagement hydroélectrique sur le torrent de l'Arvan et/ou ses affluents
- Panneau d'information du collectif des prestataires d'activités
- Panneaux Hôtel Les Cèdres

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces quatre points à l'ordre du jour.

1/ Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que la commune a, par délibération du **18/01/2021**, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé *la commune* de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Décision: 11 voix pour

Approbation de l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL ou IRCANTEC mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2022.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous actes nécessaires à cet effet,

Approbation de la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

2/ Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Il rappelle également la délibération du conseil municipal du 18/01/2021 relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

- Le comité technique du Centre de gestion de la Savoie, réuni le 21/10/2021, a émis un avis favorable sur le dossier.
- **Décision**: 11 voix pour
- Approbation de l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027. Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les différentes options de garanties.

Approbation d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Approbation de la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signer.

Décision de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à vingt euros (20 €) par mois par agent. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent. La participation sera versée directement à l'agent.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Inscription des crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

3/ Mise en place du compte épargne temps et modalités de gestion

Monsieur le Maire indique que les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte Épargne-Temps (CET). Le dossier a été présenté au comité technique du centre de gestion de la Savoie le 18 novembre 2021 et a obtenu un avis favorable.

Il présente à l'assemblée délibérante la mise en place du CET et ses modalités de gestion dans la collectivité.

<u>Décision</u>: 11 voix pour

Approbation de la mise en place du CET suivant les modalités présentées.

4/ Modification de la délibération du 21 décembre 2020 relative à l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires avec ajout de la filière Police Municipale

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-80 du 21 décembre 2020

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le comité technique du centre de gestion de la Savoie, réuni le 18/11/2021 a émis un avis favorable sur le dossier.

Il rappelle à son conseil municipal la délibération du 21/12/2020 relative à l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les filières administrative et technique. Il demande à son conseil municipal d'approuver l'ajout de la filière Police Municipale.

Décision: 11 voix pour

Approbation du dossier relatif à l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les filières Administrative, Technique et Police Municipale. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022.

5/ Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

- **Vu** l'avis favorable du comité technique du 18/11/2021
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Monsieur le Maire propose :

- d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité selon les modalités ci-après.
- d'instaurer l'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents de police municipale

Décision: 11 voix pour

Approbation d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents de police municipale selon les modalités ci-dessus. **Autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents s'y afférant.

6/ Approbation des lignes directrices de gestion

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les lignes directrices de gestion de la Commune de Saint Sorlin d'Arves définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels, document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale.

Décision: 11 voix pour

Vu l'avis du comité technique du 18 novembre 2021, Approbation des lignes directrices de gestion telles que présenté par Monsieur le Maire Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents s'y rapportant.

7/ Approbation des conventions de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques domaine public

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les conventions de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques sur le domaine public, conventions entre la commune de Saint Sorlin d'Arves et Savoie Connectée, dont le siège social est situé 3 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres.

Décision: 11 voix pour

Approbation des conventions de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques sur le domaine public

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents s'y rapportant.

8/ Retrait de la Commune de Saint Sorlin d'Arves du SIVU de l'Ouillon

Par manque des documents officiels de la part du SIVU de l'Ouillon, cet ordre du jour est reporté à une date ultérieure.

9/ Dissolution du SIVU de l'Ouillon

Par manque des documents officiels de la part du SIVU de l'Ouillon, cet ordre du jour est reporté à une date ultérieure.

10/ Calibrage et sécurisation de la RD 926 – aménagements de cheminements piétons, d'arrêts navettes et d'aires de stationnements entre le Four Vieux et les Choseaux - Demande de prorogation de l'arrêté préfectoral du 21/01/2015

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal le projet de calibrage et sécurisation de la RD926 avec aménagement de cheminements piétons, d'arrêts navettes et d'aires de stationnement entre le Four Vieux et les Choseaux. Suite à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet, un arrêté préfectoral portant le projet d'utilité publique a été signé par Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne, par délégation du Préfet de la Savoie, en date du 21 janvier 2015.

Cet arrêté préfectoral a fait l'objet de deux requêtes auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- ♦ 1 requête de Monsieur BRUNET Pierre devant le tribunal administratif de Grenoble (dossier reçu le 22/07/2015) qui a été rejetée en date du 16 mai 2017
- 1 requête de Madame CHAIX Anne-Marie devant le tribunal administratif de Grenoble (dossier reçu le 18/03/2015) qui a annulé le 16/05/2017 l'arrêté préfectoral du 21/01/2015. La Commune de Saint Sorlin d'Arves et la Préfecture de la Savoie ont déposé une requête en appel auprès de la Cour Administrative de Lyon le 21/07/2017. La Cour Administrative de Lyon, par jugement en date du 11 avril 2019, a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 16/05/2017.

Ces requêtes ont suspendu les délais de validité de l'arrêté préfectoral entre le 16 mai 2017 et le 11 avril 2019. Depuis le 11 avril 2019, l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet est à nouveau en vigueur.

Les recours et les confinements liés à la pandémie COVID-19 ont suspendu les procédures d'acquisition et les travaux.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de solliciter de Monsieur le Préfet de la Savoie une prorogation de son arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 portant le projet en déclaration d'utilité publique afin de permettre à la Commune de Saint Sorlin d'Arves de finaliser les procédures d'acquisitions, les démarches d'expropriation et les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 926. Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le bilan des démarches réalisées et des travaux (document annexé à la présente délibération) justifiant la demande auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie.

Décision: 11 voix pour

Sollicitation de Monsieur le Préfet de la Savoie pour proroger son arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 jusqu'en 2026 afin de finaliser les procédures d'acquisitions, les démarches d'expropriation et les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD926

Monsieur le Maire est mandaté par le conseil municipal pour réaliser et signer tous documents s'y rapportant.

11/ Demande de changement d'horaires scolaires des écoles maternelle et élémentaire du regroupement pédagogique de St Sorlin d'Arves et St Jean d'Arves

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande adressée par le conseil des écoles maternelle et élémentaire de St Sorlin d'Arves et St Jean d'Arves relative à la demande de changement des horaires scolaires.

Décision: 11 voix pour

- Approbation du changement des horaires scolaires des écoles maternelle et élémentaire du regroupement pédagogique de St Sorlin d'Arves et St Jean d'Arves à savoir :
 - Matin : de 8h30 à 11h30
 - Après-midi : de 13h30 à 16h30
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour adresser un courrier à Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale

12/ Projet d'aménagement hydroélectrique sur le torrent de l'Arvan et/ou ses affluents

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet d'aménagement hydroélectrique sur le torrent de l'Arvan et/ou ses affluents dont l'étude de faisabilité avait été validée par le précédent conseil municipal en date du 4 novembre 2019.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la société SERHY ingénierie a sollicité la Commune pour continuer le projet d'aménagement hydroélectrique et a adressé une nouvelle étude de faisabilité mise à jour août 2021.

Décision: 11 voix

Refus de l'offre financière de SERHY ingénierie n'étant pas suffisante au vu de l'impact des travaux envisagés

13/ Panneau d'information du collectif des prestataires d'activités

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande du collectif des prestataires d'activités relative à l'installation d'un panneau d'information à apposer sur le panneau communal situé sur le parking communal devant le crédit agricole des Savoie.

Décision: 11 voix

Approbation de l'installation d'un panneau d'information du collectif des prestataires d'activités (dimension suivant le panneau communal existant).

14/ Panneaux Hôtel Les Cèdres

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande de Monsieur Omar ABODIB relative à la mise à jour des lames d'information (signalétique communale) et à l'installation d'un panneau d'indication de l'Hôtel restaurant les Cèdres.

Décision: 11 voix

Approbation de mise à jour des lames d'information sur la signalétique communale Approbation de l'installation d'un panneau règlementaire d'indication de l'Hôtel Les Cèdres.

15/ Divers

Informations sur l'état d'avancement des démarches pour la révision du Plan Local d'Urbanisme

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Séance du 13/12/2021 à 18 h 00

ABSENTS: M. NOVEL Yoann, DAUPHIN Didier (pouvoir donné à Karim GHABRID)

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 2 sujets à l'ordre du jour :

- City stade : approbation du projet et du dossier de demande de subvention
- Déneigement communal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1/ Engagement des dépenses investissement budget 2022 de la Commune

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé / dépenses d'investissement : 972242 € sur budget de la commune 2021 (chapitres 20, 204, 21 et 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 243060 € (< 25% x 972242 €) pour le budget de la commune.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune

Au chapitre 204 : 12708 € dont :

Compte 204133 : 5100 € Compte 2041582 : 5489 €

compte 204172 : 2119 € pour remboursements d'emprunts SIVOMA et SDIS

Au chapitre 20:

Compte 2031 : 6 250 € pour frais d'études projets communaux

Au chapitre 21 : 115 034 € dont :

- compte 2111 : 25 000 € pour achat de terrains nus

- compte 2128 : 875 €

- compte 2135 : 18 750 €

- compte 2138 : 3 750 €

- compte 2151 : 27 006 €

- compte 21533 : 750 €

- compte 21538 : 625 €

- compte 21578 : 1 375 €

- compte 2158 : 2 500 €

- compte 2183 : 1 875 €

- compte 2184 : 625 €

- compte 2188 : 31 903 €

Au chapitre 23 : 109 068 € pour travaux divers dont :

compte 2313 : 93 750 €compte 2315 : 15 318 €

<u>Décision</u>: 10 voix pour

Approbation des propositions de Monsieur le Maire

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler les dépenses d'investissement 2022 pour un montant égal à 25% des dépenses budgétisées en 2021.

2/ Tarifs des frais de secours sur pistes et des transports sanitaires primaires Hiver 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L. 2321-2-7° du code général des collectivités territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Décision: 10 voix pour

Recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

Approbation des tarifs applicables pour la saison d'hiver 2021/2022 suivants :

• Transports sanitaires primaires :

bas de pistes au cabinet médical de la Commune
bas de pistes au centre hospitalier de St Jean de Maurienne
230 €

Pour les transports sanitaires primaires vers un centre hospitalier adapté suite à l'aggravation de l'état de la victime pendant le trajet après régulation centre 15 :

vers le centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne : 230 €
vers le centre hospitalier de Chambéry
vers le centre hospitalier Médipôle Challes les Eaux
vers le centre hospitalier universitaire de Grenoble
vers la clinique Herbert Aix Les Bains
vers le centre hospitalier d'Albertville
410 €

Ce tarif s'ajoutera aux tarifs secours sur pistes ci-dessous en cas de transports sanitaires primaires.

♦ Secours sur pistes :

- * 1^{ère} catégorie : (accompagnement / front de neige)
 * 2^{ème} catégorie (zones rapprochées)
 375€
- * 3^{ème} catégorie (zones éloignées, piste de ski de fond, pistes de raquettes et activités conventionnées Snake Gliss et VTT sur neige) : 614 €
- * 4^{ème} catégorie (hors-pistes)
 1603 €
- * 5^{ème} catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants (chauffeur compris) :

•	Coût/heure pisteur secouriste	78 €
•	Coût/heure engin de damage	370 €
•	Coût/heure scooter motoneige	66 €
•	Coût/heure véhicule 4x4	53 €

3/ Approbation du tarif du SAF pour les secours héliportés et de la convention du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2021/2022 (du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022).

Décision: 10 voix pour

Approbation de la convention à intervenir entre SAF hélicoptères et la Commune et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Approbation du tarif pour 2021/2022 : 70,73 €uros la minute TTC

4/ Transports sanitaires effectués par le SDIS : transports consécutifs à secours sur pistes

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les transports sanitaires primaires entre le bas de pistes et le cabinet médical ou le centre hospitalier sont généralement effectuées par la société d'ambulances avec laquelle la commune a signé une convention. Toutefois, en cas de carence d'ambulance, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) peut intervenir sur ces évacuations. Les transports seront ainsi facturés à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant sera facturé à la victime en sus des montants des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales.

Décision: 10 voix pour

Approbation du montant de l'évacuation effectuée par le SDIS à hauteur de 330 € (pour bas de pistes au centre hospitalier St Jean de Maurienne) et 211 € (pour bas de pistes au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves): tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Ces montants seront facturés par le SDIS à la Commune de Saint Sorlin d'Arves et seront facturés par la Commune aux blessés (montant en sus des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal)

5/ Autorisation de passage sur parcelles communales pour la création d'une télécabine

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la SAMSO, délégataire des remontées mécaniques et du domaine skiable de saint Sorlin d'Arves, a déposé le 1^{er} octobre 2021 la demande d'autorisation d'exécution des travaux pour l'implantation d'une télécabine « Liaison Express » sur le territoire de Saint Sorlin d'Arves.

Afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, la SAMSO sollicite la Commune pour les autorisations de passage sur les parcelles communales suivantes et cadastrées sous les n° A 82 lieu-dit Les Encombres, A 84 lieu-dit Le Nieblais, A 87 lieu-dit Sur les Sanières, A 489 lieu-dit Pierre-Aigüe, A 1441 lieu-dit En Groseiller, B 154 lieu-dit La Battue du Pré, B 158 lieu-dit La Battue du Pré, B 557 lieu-dit Les Champets, B 559 lieu-dit Les Champets, B 627 lieu-dit Le Plan du Moulin, B 630 lieu-dit Le Plan du Moulin, B 631 lieu-dit Le Plan du Moulin, B 632 lieu-dit Le Plan du Moulin, B 637 lieu-dit Le Plan du Moulin.

Décision: 10 voix pour

Approbation de l'autorisation pour l'implantation de la télécabine « Liaison Express » et chemins d'accès sur les parcelles communales citées ci-dessus

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

6/ Approbation des dates d'ouverture et fermeture des remontées mécaniques et du domaine skiable

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal d'approuver les dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable et des remontées mécaniques de Saint Sorlin d'Arves ;

Décision: 10 voix pour

Approbation des dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable et des remontées mécaniques de Saint Sorlin d'Arves comme suit : du 18 décembre 2021 au 15 avril 2022 inclus.

7/ Approbation de la convention tripartite entre la SAS SAINT SO'MOTONEIGES, la SAMSO et la Commune pour les activités motoneige et Moonbike (motoneige électrique)

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « PRATIQUE DE SPORT MOTORISE SUR LE DOMAINE SKIABLE » à intervenir entre la SAS SAINT SO'MOTONEIGES, représentée par Monsieur LE PERSON Arnaud, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

<u>Décision</u>: 10 voix pour

Approbation de la convention « PRATIQUE DE SPORT MOTORISE SUR LE DOMAINE SKIABLE » à intervenir entre la SAS SAINT SO'MOTONEIGES, représentée par Monsieur LE PERSON Arnaud, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune pour les saisons d'hiver 2021/2022, 2021/2022 et 2022/2023.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

8/ Approbation de la convention tripartite entre Monsieur BORG Quentin, la SAMSO et la Commune pour l'activité SNAKE GLISS

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « Activité Snake Gliss » à intervenir entre Monsieur BORG Quentin, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves. Il propose à son conseil municipal d'annuler la convention signée le 18/12/2020 qui n'a pas pu être exploitée à cause de la fermeture des remontées mécaniques en période COVID.

Décision: 10 voix pour

Annulation de la convention approuvée par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 (n°2020-64)

Approbation de la convention « Snake Gliss » à intervenir entre Monsieur BORG Quentin, la SAMSO et la Commune pour les saisons d'hiver 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 et notamment les itinéraires empruntés et les moyens de secours mis en œuvre si nécessaires Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention

9/ Approbation de la convention tripartite entre Monsieur GABORIAUD Ludovic, la SAMSO et la Commune pour l'activité VTT SUR NEIGE

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « Activité VTT sur neige » à intervenir entre Monsieur GABORIAUD Ludovic, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves. Il propose à son conseil municipal d'annuler la convention signée le 18/12/2020 qui n'a pas pu être exploitée à cause de la fermeture des remontées mécaniques en période COVID.

Décision: 10 voix pour

Annulation de la convention approuvée par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 (n°2020-63)

Approbation de la convention « Activité VTT sur neige » à intervenir entre Monsieur GABORIAUD Ludovic, la SAMSO et la Commune pour les saisons d'hiver 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 et notamment les itinéraires empruntés et les moyens de secours mis en œuvre si nécessaires

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

10/ Tyrolienne à virages : approbation du renouvellement du dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture (DETR / DSIL), Région, Département, ...

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération du 16 novembre 2020 par laquelle il avait approuvé à l'unanimité le projet de création d'une activité « Tyrolienne à virages » et sollicité des aides financières auprès de diverses instances. Il informe son conseil municipal que le dossier déposé notamment auprès de la Préfecture de la Savoie dans le cadre de la DETR et DSIL n'a pas pu être retenu pour 2021 mais peut aboutir pour 2022. Il propose à son conseil municipal de délibérer sur le dépôt d'un nouveau dossier de demande subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR et DSIL, de la Région Auvergne Rhône Alpes et toutes autres instances.

Décision: 10 voix pour

Approbation du projet de création de cette nouvelle activité « Tyroliennes à virages » Sollicitation d'une aide financière auprès de la Préfecture de la Savoie au titre de la DETR et de la DSIL, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de toutes autres instances Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la Commune Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires et les dossiers de subventions et pour signer tous documents subséquents relatifs à ce projet.

11/ Pose d'abris voyageurs sur la commune : approbation du dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et approbation du projet de convention pour l'installation des abris voyageurs entre la Commune et la Région

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le dossier Abris pour les voyageurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs. Il donne lecture à son conseil municipal du projet de convention relative à l'installation d'abris voyageurs sur la commune précisant les obligations et responsabilités de chaque partie.

Décision: 10 voix pour

Accord pour la pose d'abris voyageurs aux arrêts suivants : L'Eglise, Les Gentianes, L'Orée des Pistes, le Revoux.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer les demandes de subventions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12/ Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020/2021.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021.

Les communes support de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les communes support de stations de montagne n'ont à ce jour quasiment rien perçu. Certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

L'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entrainé pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.

- L'Etat avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant, au travers de ces
- échanges, d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.

Malheureusement, les décrets qui viennent de paraître ne vont rien régler à la situation immédiate. Le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes support de stations de montagne.

S'agissant du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux, il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre.

Dans ces conditions, nous rappelons à l'Etat ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des communes support de stations de montagne qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie. Les compensations pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé avant la fin de l'année 2021.

<u>Décision</u>: 10 voix pour

Réclamer le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune, Saisir en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,

Saisir le Préfet du département en demandant confirmation du versement au plus tard le 31 mai 2022 des indemnisations de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 100% des montants mentionnés dans la loi de Finances pour 2022 afin de compenser les pertes subies par la commune en 2021,

Solliciter par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes support de stations de montagne.

Décision: 10 voix pour

Adoption de la motion présentée.

13/ Point sur l'activité mountainkart et projet de fonctionnement et d'investissement pour l'été 2022

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le bilan moral et financier de l'activité mountainkart, activité communale ouverte en juillet et août 2021.

Il demande à son conseil municipal de se prononcer sur un investissement de nouveaux karts et sur la gestion future de cette activité : communale ou gestion déléguée par convention de mandat ou délégation de service public...

Décision: 10 voix pour

Approbation de l'achat de 15 karts à inscrire au budget primitif 2022 de la Commune

Approbation pour une gestion déléguée à un privé

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour étudier les différents phasages en terme de gestion déléguée à un privé

14/ City stade: approbation du projet et du dossier de demande de subvention

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet de création d'un city stade qui sera situé sur la base de Loisirs au Plan du Moulin. Il demande à son conseil municipal de se prononcer sur ce projet et d'approuver le dossier de demande de subvention auprès du Département, de la Région et toutes autres instances.

Décision: 10 voix pour

Approbation du projet de création d'un city stade

Approbation du dossier de demande de subvention et sollicitation du Département, de la Région et de toutes autres instances.

15/ Déneigement communal

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal les dispositions appliquées jusqu'à présent pour le déneigement communal.

Par courriel reçu le 13 décembre 2021, l'entreprise 3BTP informe Monsieur le Maire que pour des raisons de responsabilité en cas de dégâts occasionnés par le passage de plusieurs entreprises pour le déneigement des voies et terrains privés et pour une meilleure gestion du déneigement, l'entreprise 3BTP propose à la commune de réaliser le nettoyage des parkings gracieusement les samedis (jours de départ/arrivée).

Décision: 10 voix pour

Approbation de la proposition de l'entreprise 3BTP pour le nettoyage des parkings à titre gracieux les samedis.

16/ Divers

Informations sur la visite de la commission de sécurité du 13/12/2021 à l'école : modifications à apporter : la salle de sieste sera transférée dans la salle de motricité et achat de petits matériels (rideaux...)

Demande de la kinésithérapeute pour utiliser un local vacant dans le Chalet des Trois Lacs et réaliser des tests COVID à raison de peu d'heures par jour : le conseil municipal souhaite que la kinésithérapeute utilise son local pour faire les tests COVID et le local vacant sera utilisé par des infirmières ou autres professionnels de santé afin de pouvoir compléter les jours de test COVID.

Informations sur les contrôles passe sanitaire et transmission des résultats à la Préfecture Informations sur le projet de réfection de la Maison du Tourisme

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : (dépenses et recettes réelles du budget communal)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	(Excèdent de fonctionnement 543 690.36 €)
---------------------------	---

Dépenses	3 390 135.17 €	Recettes 3 933 825.53 €
Charges à caractère général	845 216.20 €	Atténuations de charges personnel 21 444.53 €
Charges de personnel	426 253.68 €	Produits de services 300 650.94 €
Reversement taxes	140 605.74 €	Impôts et taxes 2 458 516.23 €
Autres charges de	629 775.26 €	Dotations et participations 259 319.89 €
gestion courante		
Charges financières	55 089.89 €	Autres produits 42 027.54 €
Charges exceptionnelles	364 601.86 €	Produits exceptionnels (vente ESF) 851 866.40 €
Opérations d'ordre	928 592.54 €	Opérations d'ordre 0 €
(vente ESF)		-

SECTION D'INVESTISSEMENT (Excèdent d'investissement 824 250.86 €)

Dépenses	1 483 510.40 €	Recettes	2 307 761.26 €
Immobilisations incorporelles	11 678.70 €	Subventions perçues	12 806.53 €
Remboursement emprunts	233 874.42 €	Emprunts et dettes	650 000 €
Immobilisations corporelles	198 849.70 €	Immobilisations corporelles	255.03 €
Travaux en cours	875 817.30 €	Dotations	350 864.66 €
Opérations patrimoniales	163 290.28 €	Excédents de fonctionnement	201 952.22 €
Opérations d'ordre	0€	Opération d'ordre	928 592.54 €
_		(vente ESF)	
		Opérations patrimoniales	163 290.28 €

Excèdent global 2020 : 1 367 941.22 € Résultat cumulé avec années antérieures : 1 405 | 131.58 €

NB: Le résultat de clôture de l'exercice 2020 indique un excèdent de 1 405 131.58 € qui s'explique par la régularisation comptable de la vente des locaux ESF, situés dans la Maison des 3 Lacs, d'un montant de 850 000 € effectuée par la commune fin décembre 2020.

Cette régularisation a permis en début d'exercice 2021, le remboursement de l'emprunt à court

Cette régularisation a permis en début d'exercice 2021, le remboursement de l'emprunt à court terme contracté en 2019 pour un montant de 450 000 € afin de pallier aux versements attendus des subventions.

BUDGET ANNEXES REMONTEES MECANIQUES ET CCAS 2020/2021:

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	REMONTEES MECANIQUE		CCAS	
COMPTE ADMINISTRATIF 2020	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	7 066.93	8 577.00	4 690.14	1 500.00
Résultat de fonctionnement		+ 1 510.07	- 3 190.14	
Section d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat d'investissement	0.00	0.00	0.00	
Résultat global 2020		+ 1 510.07	- 3 190.14	
Résultat cumule avec années antérieures		+ 2 053.84		+ 859.14
BUDGET PRIMITIF 2021	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	51 400.84	51 400.84	6 600.00	6 600.00
Section d'investissement	0.00	0.00	680.60	680.60

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021:

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les impôts en 2021!

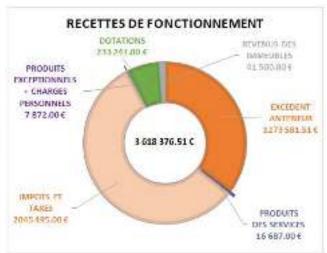
	taux 2020		taux 2021	
_	Commune	Département	Commune	Département
Taxe Foncière Bâti	20.52%	11.03%	31.55%	
Taxe Foncière Non Bâti	96.85%	-	96.85%	-

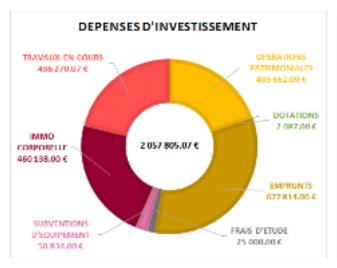
A NOTER: l'Etat ayant décidé de supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales (jusqu'ici perçue par les communes), celle-ci sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, s'élevant à 11.03 %, aux communes à partir de 2021. Cette augmentation de taux est neutre pour les contribuables et ne génère pas de recette supplémentaire pour la commune en raison du coefficient correcteur mis en place.

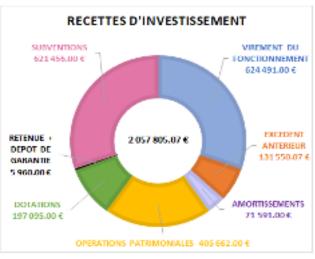
BUDGET COMMUNAL PREVISIONNEL 2021:

Le budget primitif a été voté le 7 avril 2021 par le conseil municipal.









Chalet point info (annexe de l'office du tourisme) :

Vu la configuration de notre commune (station village et du nombre important de touristes au sommet du village), le conseil municipal a opté pour la construction d'un chalet point info afin de désengorger le centre du village et permettre à notre clientèle de passage empruntant le Col de la Croix de Fer, de se renseigner sur les commerces, activités et autres présents dans notre station.

Coût de l'opération au 31/12/2021 : 149 798.60 € HT soit 179 758.32 € TTC

Financement prévisionnel de l'opération :

Fonds de concours 3CMA : 26 400 €

Subvention région : 82 000 €

Autofinancement de la commune : somme restante



Nous ferons un bilan complet au prochain bulletin après la clôture définitive des travaux et le versement global des subventions allouées.

Travaux de voirie:

- * Eclairage, enrochement et passerelle au pont de Pierre Aigue : 15 699.84 € TTC
- * Création et réfection d'enrobé dont trottoir de l'église : 145 576.68 € TTC
- * Déneigement 2021 : 176 281.95 € TTC
- * Adressage (topographie, plaques de rue, numéros de maison): 17 331.31 € TTC

Divers:

- * Guirlandes électriques décoration hiver pour village : 15 361 €
- * Achat jeux flottants pour plan d'eau : 11 136 € TTC
- * Navettes hiver 2020-2021 : 177 343 € TTC (services réduits suite à la fermeture des remontées mécaniques relative au covid-19)

Création de nouvelles activités estivales

VTT de descente



- La commune a règlementé la pratique du vtt sur un domaine de 25 kms de pistes pour 700 m de dénivelé. Pistes créées, entretenues et balisées par l'association Buldo Crew.
- Elles sont accessibles aux vtt, fauteuils tout-terrain et cimgo par le télésiège du Plan du Moulin.
- Grâce à une entente entre la commune et la Samso, les pratiquants ont pu apprécier ce nouvel espace du samedi au jeudi pendant la période estivale.







Mountaincart

- Cette activité emprunte 7 kms de piste pour 700 m de dénivelé
- L'accès est possible du samedi au jeudi par le télésiège du Plan du Moulin









Permis de construire en cours d'instruction en 2020 :

- SARL DES AIGUILLES D'ARVES M. PIPART La Tour - Extension du restaurant sur la terrasse existante - Accordé le 18/02/2021
- M. SAMBUIS Xavier L'Eglise Rénovation d'une maison **Accordé le 18/01/2021**
- M. VALENZANO JP Pierre Aiguë Modifications diverses **Accordé le 27/01/2021**
- M. RODIER Alexandre Le Pré Extension d'un chalet existant - Accordé le 01/02/2021 et annulé le 09/03/2021
- M. POIRIER Maxime Le Pré Rénovation d'un chalet existant - Accordé le 12/02/2021

Permis de construire déposés en 2021 :

- BALMAIN Eric La Ville Réhabilitation d'une maison Accordé le 25/02/2021
- BALMAIN Robert et Monique Champrond Extension d'une maison Refusé le 15/02/2021
- BORG Quentin Entre les Villes Construction d'un garage et de 2 abris accolés **Refusé le 03/05/2021**
- LE BOUR Didier et Laurence L'Eglise Construction d'un chalet d'habitation **Refusé le 03/06/2021**
- SCCV LE GRAND SAUVAGE M. BINOIS Les Choseaux- Construction de 3 chalets **Accordé le 05/07/2021**
- BALMAIN Robert et Monique Champrond Extension d'une maison Accordé le 05/07/2021
- CARROIS LASSUS Belluard Modifications garage Accordé le 28/06/2021
- LE BOUR Didier et Laurence L'Eglise Construction d'un chalet d'habitation En cours d'instruction
- BERT Guillaume Pierre Aiguë Réhabilitation d'une maison Accordé le 08/09/2021
- Famille HANAR Champ du Nez Extension d'une maison Refusé le 05/10/2021
- MERLIN Yann et Kévin Les Choseaux Refusé le 25/11/2021
- JOSSERAND Clara et STEVENS Len Le Pré Construction d'un logement et d'un commerce Sans suite
- SAMSO Construction d'une télécabine Refusé le 14/02/2022
- SCI LE SOVAJE Mme MALARRE Extension du chalet Accordé le 26/01/2022
- LE BOUR Didier et Laurence L'Eglise Construction d'une maison d'habitation En cours d'instruction
- Famille HANAR Le Champ du Nez Extension d'une maison En cours d'instruction
- SCCV LE HAMEAU DU MOULIN M. PERRI La Tour Construction d'une copropriété de 17 logements En cours d'instruction
- SAS GRANDE RUE BELLET Pierre Le Pré Construction de 5 logements et 2 commerces En cours d'instruction
- DELAFOSSE Christiane Champrond Construction d'un chalet d'habitation En cours d'instruction

Déclaration Préalable en cours d'instruction en 2020 :

 Mme BURICHAT Nadine - La Ville - Création d'une ouverture sur terrasse extérieur Accordé le 05/01/2021

Déclarations préalables déposées en 2021 :

- SAS AVALANCHE VOUTIER Valérie La Ville Extension terrasse + local de stockage **Accordé le 18/03/2021**
- M. BRUNET Philippe Belluard Aménagement d'une véranda Accordé le 31/05/2021
- MONT BLANC IMMOBILIER Pierre Aiguë Création d'un escalier pour accès à la copropriét Le Belvédère - **Accordé le 19/07/2021**
- BARGE Gilles Pierre Aiguë Pose d'une fenêtre de toit Accordé le 08/04/2021
- CHARPIN Gérard Pré Bernard Réhabilitation d'un chalet d'alpage Accordé le 11/05/2021
- VOUTIER Valérie La Ville Création d'un abri de jardin Accordé le 11/05/2021
- CRAOCCHINCK Stéphanie Création d'un enrochement et pose d'une clôture Belluard **Accordé le 14/06/2021**
- PROVOOST COBELENS Cindy L'Eglise Installation d'un sauna dans un abri de jardin Refusé le 26/04/2021
- SARL BEAUSOLEIL VERMEULEN Jean Extension de la terrasse et installation d'un snack **Accordé le 16/06/2021**
- SCI LA GRANGE DU PÈRE M. BONIJOLY Le Pré Accord tacite le 14/09/2021
- FINANCIERE DAULIACH Pierre Aiguë Changement de destination : commerce en logements Accordé le 18/08/2021
- SARL DES AIGUILLES D'ARVES PIPART Olivier Extension de la terrasse Accordé le 05/08/2021
- NOVEL Christian Le Pré Pose de panneaux photovoltaïques Accordé le 18/08/2021
- BALMAIN Yvonne Les Choseaux Adjonction d'une cage d'escalier fermée Accordé le 19/10/2021
- PROVOOST COBELENS Cindy L'Eglise Installation d'un sauna dans un abri de jardin Accordé le 19/10/2021
- FREE MOBILE Trois coins Installation d'un pylône et d'une clôture Accordé le 15/11/2021

Permis d'aménager déposé en 2021 :

Cts ARLAUD Gisèle - L'Eglise - Création d'un lotissement - Accordé le 09/09/2021





Information adressage

Dénomination des voies et numérotation des habitations

La municipalité a initié le projet d'adressage sur notre commune comme l'exige la loi. Aujourd'hui, nous entrons dans la phase finale de déploiement de ce projet. Un important travail de rapprochement entre le fichier fourni par le service du Cadastre, le bureau chargé du projet d'adressage et les fichiers de la Mairie a dû être effectué, ainsi 35 voies ont été nommées et près de 570 numéros attribués.

La numérotation des habitations est métrique et dépend de la distance qui sépare l'accès de votre habitation du début de la voie dénommée.

Une précision, chaque hameau garde son identité propre, le nom de la voie n'étant qu'une commodité pratique pour l'adressage. L'étude a été réalisée avec le concours du Bureau CICL situé à VILLAZ 74370 et sur la base de ces éléments, les noms de voies ont été validés par le Conseil Municipal en date du 04 Octobre 2021. Les membres de la Commission Signalétique ont fait le choix des panneaux, et un marché a été signé avec l'entreprise PIC BOIS pour la fourniture des panneaux de voies, de village et des plaques de numérotation des habitations.

- La pose des panneaux sera réalisée prochainement. Nous préconisons la pose des plaques de numérotation des habitations par les services techniques afin de respecter certaines contraintes (hauteur, visi-
- bilité...).
- Pour la numérotation initiale dans la commune, la fourniture d'une plaque numérotée est à la charge de la commune. Cependant les propriétaires peuvent commander d'autres plaques à leurs frais, il suffira de le signaler en Mairie pour bénéficier d'une commande groupée auprès du même fournisseur. En cas de bris de plaque, il conviendra également de se rapprocher de la Mairie. Le remplacement sera à la charge du propriétaire.

Chaque propriétaire devra informer son ou ses locataires de la nouvelle adresse et des changements à opérer. Il reviendra au propriétaire d'apposer cette plaque sur l'habitation. Pour les nouvelles constructions, l'attribution du numéro s'effectuera à la délivrance du permis de construire.

Comment bien rédiger votre nouvelle adresse?

Le format de votre nouvelle adresse établi avec les services de la Poste se décline sur 4 à 6 lignes selon votre situation :

Nom et Prénom

Le cas échéant (copropriété) : numéro de votre appartement

Le cas échéant (copropriété) : Nom de votre résidence ou de votre chalet

Nom du hameau (facultatif)

NUMERO ET NOM DE LA VOIE CODE POSTAL ET COMMUNE

<u>Une précision</u>: vous avez la possibilité d'ajouter à votre nouvelle adresse <u>le nom du lieu-dit</u> à condition de le positionner <u>au-dessus</u> du numéro et du nom de la voie.

Ne jamais mettre de virgule après le numéro de rue, ni point, ni apostrophe, ni souligné, ni tiret. Ecrire en lettres majuscules les deux dernières lignes.

Attention! En cas de mauvais adressage, le courrier ne pourra être distribué et retourné à l'expéditeur.

Pourquoi bien rédiger votre adresse?

La Poste et les sociétés d'acheminement de colis disposent de centres de tri de plus en plus automatisés, avec détection des adresses et orientations des colis en conséquence. Mal rédiger son adresse obligera ces centres à trier manuellement votre pli ou courrier donc à allonger le temps d'acheminement voire augmenter le risque de perte.

Après la modification de votre adresse, il vous appartiendra de prendre quelques dispositions :

La carte grise :

La seule pièce à mettre <u>obligatoirement et rapidement</u> à jour est la carte grise des véhicules. Les formalités de changement d'adresse sont gratuites sauf pour les cartes grises comportant les anciens numéros d'immatriculation.

Pour votre changement d'adresse, il vous suffit de vous rendre sur le site « service-public.fr » et de demander une modification d'adresse. S'il s'agit du 1^{er},2^e ou « e changement d'adresse sur votre carte grise, vous devez demander une étiquette avec votre nouvelle adresse. Elle vous sera adressée par la Poste et vous devrez la coller sur votre carte grise à l'emplacement prévu.

Les pièces d'identité et permis de conduire :

- Le changement d'adresse n'est pas obligatoire. Si vous voulez néanmoins que votre nouvelle adresse figure sur votre carte d'identité, vous devez faire une demande de renouvellement, dans tous les cas, gratuite. En effet le certe étent plastifiée il n'est pas possible d'vinscrire une pouvelle adresse. Le
 - gratuite. En effet, la carte étant plastifiée, il n'est pas possible d'y inscrire une nouvelle adresse. La procédure est identique à celle d'un renouvellement de carte d'identité.

Vous pouvez signaler votre changement d'adresse à plusieurs organismes en une seule déclaration sur la plateforme de « service-public.fr ».

Ce site permet d'informer plusieurs organismes publics et privés d'un changement d'adresse postale, d'adresse électronique, de numéro de téléphone fixe et de téléphone portable, notamment : Caisses de retraites (Agirc et Arrco, Cnav, Retraites et solidarités, etc.), Energie (EDF, ENGIE, Direct Energie), La Poste, Pôle emploi, Service des impôts.

La Mairie de St Sorlin d'Arves informe également les prestataires suivants :

Service des Impôts Le Cadastre La Poste Erdf

Les services communaux, publics et délégués (service eau/assainissement, élections, pompiers, Communauté de Communes)

Il ne sera pas utile de faire part de votre changement d'adresse à ces services.

Nous vous invitons néanmoins à faire part de ce changement d'adresse à vos autres prestataires (assurance, opérateur de téléphonie mobile, banques, abonnements divers...).

D'ores et déjà vous pouvez accéder directement à la carte de St Sorlin d'Arves sur le lien https://adresse.data.gouv.fr où toutes les adresses sont consultables.

ARVAN TENNIS CLUB

Cette année 2021 aura été une année de transition. Le contexte difficile dû au Covid 19 a touché l'ensemble des clubs sportifs, et le tennis a lui aussi souffert. Bon nombre de participants ont abandonné l'activité et surtout la compétition qui a vu ses effectifs diminués dans l'ensemble des compétitions régionales.

Dans notre club, nous avons tout de même maintenu nos actions, et si, sur l'ensemble du territoire savoyard, la plupart des clubs ont perdus de leur licenciés, à l'Arvan tennis, nous avons réussi a gardé nos effectifs. Et dans ces temps difficiles, nous pouvons même nous vanter de les avoir quelque peu augmentés!

Les entrainements de mai à novembre ont bien eu lieu sous couvert du protocole sanitaire pour l'ensemble des adhérents. Nous profitons d'ailleurs de ce petit mot pour féliciter tout le monde pour leur progrès et leur motivation.

Plus compliquées, les compétitions ont été soumises au pass sanitaire, ce qui a exclu de nombreux récalcitrants au vaccin. Nous avons tout de même organisé nos 2 tournois, en juillet à St Jean d'Arves et en Août à St Sorlin. Participation moyenne évidemment, mais nous eu la chance d'avoir un magnifique tableau final de très haut niveau à St Sorlin, avec des finales au classement 0. Un spectacle magnifique qui a ravi les spectateurs locaux et « touristes » venus nombreux pour l'occasion, ce qui nous a réconforté dans nos efforts.

Pour nous, la saison prochaine se dessine déjà et notre motivation reste intacte. Le principal objectif est de relancé les



rencontres par équipe masculine et féminine pour que notre club, dernier club de montagne en compétition, soit toujours un club « phare »,bien représenté et actif en Savoie. Nous souhaitons également pérenniser l'accueil au chalet tennis à St Sorlin l'été. Cet agent d'accueil est important pour le tennis mais surtout pour l'ensemble des « touristes » sur ce lieu de diverses activités.

Nous remercions l'ensemble des acteurs de notre club, les différents partenaires et les communes de St Sorlin et St Jean d'Arves pour leur soutien. Bonne saison et rendezvous au printemps pour le plaisir de partager ces moments avec vous.

Le Président, Karim GHABRID.

CLUB DES SPORTS ST SORLIN - L'ETENDARD

Après l'arrêt brutal de la saison 2019/20, la saison 2020/21 était attendue. Elle n' a malheureusement pas pu se dérouler normalement. Nous avons, de nouveau, dû faire face à la fermeture des remontées mécaniques liée à la crise sanitaire causée par la COVID 19. Nos jeunes licenciés et ceux préparant les examens du monitorat de ski ont finalement été autorisés à utiliser les remontées mécaniques. Avec le soutien de la SATVAC – SAMSO, qui a gracieusement ouvert le TK du Praz de Charvin à St Jean d'Arves pour l'ensemble des ski club des Sybelles, les jeunes ont pu continuer leur sport. Nous remercions de nouveau vivement les remontées mécaniques et son personnel pour cette ouverture. Cela nous a permis de mettre en place des entraînements de qualité avec une collaboration de l'ensemble des entraîneurs des Sybelles. Nous avons complété ces séances à domicile par des déplacements sur Bonneval et Val Cenis afin de varier les terrains et les types d'entrainements . Les jeunes sont restés impliqués et ont progressé malgré le manque d'enjeu, les compétitions habituelles ayant été suspendues. A noter tout de même de bonnes sensations pour Arwen qui poursuit sa progression au sein du ski études de Modane et du district de Maurienne ; et pour Lucie, Mathis et Théo qui entrent dans le cursus du monitorat de ski avec la réussite de leur test technique.

L'été et l'automne, Yanis s'occupe des entrainements physiques avec des activités récurrentes comme le renforcement musculaire, la randonnée, le vélo, le roller, patinoire etc ; et en ayant quelques sorties extérieures ludiques comme le saut à ski ou le ski sur tapis par exemple. Ces entrainements s'inscrivent dans une démarche de continuité qui permet aux jeunes de garder une bonne forme physique toute l'année.

Grace à l'aide des parents bénévoles et de la commune, le club a participé à diverses manifestations qui sont indispensables à son équilibre financier.

Enfin malgré le contexte difficile de l'hiver 2021, nous avons pu compter sur la commune, la SAMSO l'ESF, les commerçants et artisans du village et tous nos autres partenaires. Nous les remercions vivement de leur intérêt pour notre association et nos jeunes.

Aujourd'hui, nous espérons que 2021 est loin derrière nous et qu'en 2022 nos jeunes pourrons porter haut les couleurs de Saint Sorlin sur les podium locaux, départementaux, régionaux et pourquoi pas nationaux!

Vous pouvez nous suivre via nos pages Facebook Ski Club De St Sorlin et Troc du Ski club de St Sorlin.

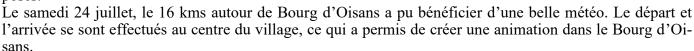
Aurélie Balmain, présidente.



TRAIL DE L'ETENDARD

Le TRAIL DE L'ETENDARD s'est déroulé cette année les 24 & 25 juillet 2021 après une année blanche en raison de la crise sanitaire.

Plus de 300 coureurs se sont inscrits cette année sur les 4 parcours proposés.



Dimanche, les 3 autres courses ont bien eu lieu, avec notamment le 44 kms épreuve créée en 2019 et que nous avions dû stopper pour cause d'intempéries.

La météo nous a épargnés cette année, quelques bancs de brouillard en début de matinée ont perturbé les

coureurs et causé quelques chutes sans gravité.

Les courses se sont très bien déroulées et l'ensemble des coureurs nous ont fait d'excellents retours et ont été impressionnés par l'organisation, petite mention spéciale pour la tartine à l'arrivée, elle a été grandement appréciée. Les 2 têtes d'affiche ont réalisé de grands exploits sur d'autres courses, Benoit GIRONDEL

Les 2 têtes d'affiche ont réalisé de grands exploits sur d'autres courses, Benoit GIRONDEL fait 2^{ème} à la TDS et Mathis GRANET réalise une bonne performance sur l'UTMB et finit 1^{er} de la Maxi Race, preuve que le Trail de l'Etendard est un tremplin pour les courses renommées.

Tout cela a été possible grâce a une implication de tous les bénévoles présents sur les courses, sans vous les associations ne pourraient exister. L'association du trail de l'Eten-

dard tient à remercier tous les bénévoles.

Nous tenions aussi à remercier les sponsors qui grâce à leurs dons et participation permettent au Trail de l'Etendard d'exister et plus particulièrement les communes de Bourg d'Oisans et de St Sorlin d'Arves, ainsi que les Sybelles et la SATA et puis la Coopérative laitière de la vallée des Arves, le Sherpa, l'ESF et plus encore.

Vous avez compris, le Trail de l'Etendard n'est pas prêt de s'arrêter, nous sommes une modeste association et toutes les âmes qui veulent venir grandir notre association seront les bienvenues.

Encore un grand merci à tous et nous vous donnons rendez-vous les 30 & 31 juillet 2022 pour une nouvelle édition.

L'Association du Trail de l'Etendard.

MUSÉE DE ST SORLIN D'ARVES - ASPECTS

Après une année 2020 bien difficile, notre Musée a repris ses activités en 2021 durant les vacances estivales, le mercredi après midi. Les visiteurs, avec plaisir, ont repris le chemin du Musée. Nous avons pu constater le grand intérêt que lui porte les visiteurs grands et petits, jeunes et anciens. Nous avons accueilli des (1) groupes d'ado qui était fort intéressé.

En exposant des objets lors des différentes fêtes du village, nous avons contribué à mettre en valeur et à faire connaître notre Musée.

Notre Musée a besoin de s'agrandir, de se moderniser, accueillir les personnes à mobilité réduite, exposer de nouveaux objets...mais la place manque... Des projets sont à l'étude par Mr le maire, nous comptons sur lui et le conseil municipal pour trouver une solution et les remercions déjà pour l'intérêt qu'ils portent au musée.

Enfin, nous tenons à remercier l'Office du Tourisme pour les aides en matière de communications et de mise à disposition des stands lors des fêtes du patrimoine et des associations.

Nous remercions également tous les bénévoles sans qui notre Musée ne pourrait pas ouvrir ! Nous apprécions leur contribution !

Notre assemblée générale aura lieu le 8 janvier 2022. Pour mémoire, nous validerons 2020 et 2021.

Pour l'équipe du musée le Président Bernard Meyer



PROPRIETAIRES FONCIERS SUR LE DOMAINE SKIABLE

L'assemblée générale de l'association des propriétaires fonciers sur le domaine skiable s'est tenue le 11 septembre 2021 .

Le président a remercié Monsieur le Maire pour sa présence et son soutien.

Il a également remercié M .Alexandre Maulin (absent et excusé) pour avoir remboursé intégralement les forfaits 2020/2021.

Les finances de l'association restent saines grâce exclusivement aux cotisations des adhérents, sans aucune subvention municipale.

En moyenne, 170 forfaits sont achetés chaque année par l'intermédiaire de notre association.

En 2020 ; compte tenu de l'incertitude sur l'ouverture de la station, et le risque de ne pas être remboursé, seuls 130 forfaits avaient été commandés.

Les permanences pour renouveler le forfait se tiendront les 6 et 13 novembre 2021.

Le forfait saison Sybelles s'élève cette année à 278 €, le forfait annuel hiver/été passe à 328 €.

Cette année encore, le choix du restaurant pour le traditionnel repas de fin d'assemblée a été difficile. En effet , la date de l'AG correspond aux périodes de fermeture des commerces après la saison estivale.

Cette année, seuls 30 adhérents ont répondu présents pour le repas et 30 repas (au prix serré!) ne justifient pas toujours la ré-ouverture du restaurant.

Il a été décidé toutefois de reconduire le repas pour l'année prochaine, afin de vérifier s'il s'agit cette année de l'effet Covid ou d'une lassitude générale.

La sortie de ski du dimanche 20 mars 2022 est maintenue. La présence des moniteurs de ski de l'association permettra d'accueillir tous les niveaux de ski parmi nos adhérents.

Le bureau est en place depuis 7 ans, et le président fait appel aux bonnes volontés pour un renouvellement. L'assemblée s'est terminée par un sympathique apéritif offert par la municipalité sur la terrasse du restaurant « Les Neiges » suivi du repas préparé par le Chef Philippe.

Les propriétaires fonciers qui souhaitent rejoindre l'association trouveront toutes les formalités requises sur le site :

http//apf-sybelles.jimdofree.com

Soyez prudents et bonne saison à tous dans notre beau domaine des Sybelles

Le président : Maurice GAILLARD



GROUPE FOLKLORIQUE DES SOLDANELLES

Chers amis

Quel plaisir de se retrouver enfin après une année sans se voir !!

Nos costumes sentaient fort la naphtaline...Nous avons mis à profit ce laps de temps à restaurer et refaire costumes, châles, ceintures et autres.

De nombreux dons nous sont encore faits, grand merci, et même en mauvais état, nous en gardons le meilleur, galons, perles, chaînes...N'hésitez pas à nous contacter.

Remercions les employés communaux, monsieur le maire et les conseillers municipaux pour leur investissement à la cuisson du pain au bénéfice des associations dans notre superbe four Cet évènement plait beaucoup à tous, habitants du village et touristes.

Notre association est toujours en recherche de petites mains couturières et de danseurs bien sur !!!

En souhaitant que l'avenir nous permette de se réunir sans contraintes, à très bientôt pour de nouveaux spectacles et le grand rassemblement des costumes en juin 2022 à Fourneaux.

Les membres des Soldanelles



LES PETITS DIABLES

Nous avons subi, cette année, les conséquences de la pandémie COVID-19 : les parents employés aux Remontées mécaniques, à l'ESF, dans résidences de tourisme et autres, n'ont pas travaillé et de ce fait, n'ont pas eu besoin de nos services pour la garde des enfants. Nous avons cependant accueilli 9 enfants non-scolarisés (sur 15 inscrits) plus ou moins régulièrement tout au long de la saison qui, de plus, s'est arrêtée au 31 mars pour un nouveau confinement!



Pour ce qui est de l'accueil périscolaire, il a aussi été amputé lour-

Du fait de l'obligation de ne pas accueillir les enfants de vacanciers avec les enfants résidents, nous avons maintenu un nombre de salariées quasiment normal au vu des contraintes sanitaires imposées par la PMI notamment : nous avons appliqué les différents protocoles d'hygiène renforcée ce qui a permis d'éviter la contamination. Nous avons accueilli peu de vacanciers et de façon irrégulière. L'Accueil de loisirs n'a fonctionné qu'avec les enfants du village dont les parents travaillaient.

L'Eté a été beaucoup plus fructueux et nous avons vu l'effectif de l'ALSH s'étoffer de façon importante avec 25 enfants qui ont été accueillis sur la durée de l'été : nos anciens « petits » ont atteint l'âge des 6 ans et notre équipe dynamique et créative a pu leur proposer un panel d'activités variées qui a rencontré un vif succès. Ils étaient accueillis à la salle Félix COLLE mise à notre disposition par la Mairie de St Sorlin, que nous remercions vivement.

Au Multiaccueil, l'effectif des moins de 3 ans était plus réduit et les 4-6 ans ont pu profiter d'activités adaptées à leur âge sachant qu'ils pouvaient bénéficier de certaines activités avec les plus grands. L'équipe éducative a pu développer des actions adaptées aux besoins des tranches d'âge. Les enfants ont pu profiter des nombreuses sorties tout en respectant leurs rythmes respectifs.

L'équipe permanente et passée à 3 CDI à temps plein, Claire-Mathilde BELLANGER, titulaire du diplôme d'EJE occupant le poste de Directrice du Multiaccueil : cela nous permet d'obtenir l'autorisation PMI, de maintenir notre ouverture à l'année. Nous la complétons avec du personnel saisonnier hiver et été. Le fait de ne plus mutualiser les équipes oblige à avoir plus de postes à pourvoir sans tenir compte des effectifs minimum de chaque lieu d'accueil.

Nous remercions aussi toute l'équipe technique qui est à l'écoute de nos besoins tout au long de l'année. Nous remercions toute notre équipe pédagogique qui a su s'adapter à tous les changements de protocoles liés à l'évolution du Covid-19 et qui a toujours été présente et efficace.

Le bureau

DON DU SANG

La crise sanitaire étant toujours présente, l'EFS a mis en place, cette année, une prise de rendez-vous via la plateforme »Mon-rdv-dondesang ». Celle-ci a permis de réguler le temps d attente et d'assurer la sécurité

Notre collecte reste constante avec 56 personnes présentes dont 6 nouveaux donneurs.

Aujourd'hui, il n existe aucun substitut au sang humain, et les produits sanguins ont une durée de vie limitée. Il est donc primordial de donner son sang régulièrement. Aussi, n hésitez pas à vous rapprocher d'autres points de collectes, sachant qu'il faut respecter un délai de 8 semaines minimum entre 2 dons et un maximum de 6 dons par an pour les hommes et 4 pour les femmes.

Il faut savoir que 160 000 donneurs sortent du fichier chaque année; soit parce qu'ils sont trop âgés, soit par contre-indication définitive. Il est donc indispensable d'assurer la relève. Alors sensibilisons notre entourage au don du sang et sauvons des vies!

Soutenons aussi le don d'organes qui est également un relais pour la vie pour les patients dans l'attente d'une greffe.

« Accepter d'être donneur, un geste qui vient du cœur ».

Encore un grand merci aux Mairies de Saint Jean d'Arves et de Saint Sorlin d'Arves, ainsi qu'à l'Infusion des Arves pour leur collaboration! La collecte des Arves est reconduite au lundi 19 septembre 2022. À vos agendas!



L'association du Sou des Écoles des Arves est une association de loi de 1901 à but non lucratif qui regroupe des parents d'élèves des deux écoles de Saint Sorlin d'Arves et Saint Jean d'Arves. Ils donnent de leurs temps, de leurs énergies et dans la bonne humeur pour organiser des évènements divers et variés... La création première de cette association a pour but d'obtenir un tarif préférentiel pour l'achat des forfaits de ski pour les enfants scolarisés. Nous payons la totalité des forfaits commandés à plein tarif et les parents avancent le montant déduit selon la subvention que nous bénéficions grâce à Monsieur Alexandre MAU-LIN. C'est pourquoi nous sommes obligés d'avoir un fond de roulement conséquent pour l'avancement de ces forfaits.

Nos autres objectifs sont de collecter des fonds pour participer aux activités qu'ils soient culturels, sportifs, ou bien éducatifs. Les projets pédagogiques sont proposés par les enseignants dans le cadre scolaire que nous remercions. Nous apportons notre aide financière dans la limite du possible afin que les familles n'aient à payer qu'une partie des activités.

Le Sou des écoles contribue également au développement de la vie associative du village de par les manifestations organisées tout au long de l'année. L'autre volonté de ces manifestations est de créer du lien, de l'ambiance, de l'échange.

Nous remercions toutes les personnes qui nous aident lors de nos manifestations, tous les commerçants, les Offices de Tourisme, les ESF de St Sorlin d'Arves et de St Jean d'Arves, les mairies de St Sorlin d'Arves et de St Jean d'Arves, le SIVOMA.

Un grand merci aux membres de l'association pour leur bénévolat.

On ne peut pas y arriver seul. Tout le monde doit se sentir concerné en donnant par exemple un peu de son temps afin de mettre en place nos actions. Ou bien en nous soutenant financièrement en achetant les produits que l'on propose.

Les réunions se déroulent dans la bonne humeur. Chacun peut y livrer ses idées et propose de consacrer un peu de temps selon ses disponibilités.

Voici les Actions misent en place durant cette crise sanitaire :

- * Vente fleurs de la Toussaint,
- * Vente des bulbes d'Automnes,
- * Vente des chocolats de Noël,
- * Saison d'hiver, nous avons été présent durant tous les marchés de Saint Sorlin d'Arves. Nous avons vendu des objets customisés par les enfants et autres fournitures.
- * Une grande fête de l'école en fin d'année scolaire avec le Run Color et une surprise pour les départs en retraite de Nicole GROS, Joël JANEX et Anne TORROELLA.

Présentation du bureau 2021/2022 :

Présidente: Mme Emeline BELLET

Vice président : Mme Véronique AXELRAD

Trésorière: Mme Amélie VASCHE Vice trésorière: Mme Kelly TRUCHET Secrétaire: Mme Sabine JOVENET Vice secrétaire: Mme Tatiana VOTTA

Contact: soudesecolesdesarves@gmail.com



BULDO CREW

Le Buldo Crew a été créé à l'automne 2021 et sa première année fût un succès. Grâce au soutien de la Mairie et d'une grande partie des commerçants nous avons pu :

réaliser une première partie de la zone ludique du Plan du Moulin

- créer le deuxième tronçon de la piste bleue
- améliorer et entretenir l'ensemble du bike park.

L'ensemble de ce travail a été rendu possible grâce à l'embauche de quatre salariés subventionnée par la Mairie, mais aussi grâce au travail de l'ensemble des bénévoles qui nous ont rejoints dans cette aventure. En effet, notre association compte désormais 28 membres.

En plus de notre site internet et de nos réseaux sociaux, l'office du tourisme nous a aussi

permis de communiquer dans le magazine Big Bike afin de faire la promotion de notre bike park partout en France. Et le résultat est là : nous avons enregistré entre 150 et 200 passages VTT par jour au télésiège du Plan du Moulin avec les touristes mais aussi beaucoup de riders des vallées alentours.

Pour l'avenir, nous avons encore d'importants projets pour faire de St Sorlin une encore plus belle destination :

- continuer la piste bleue jusqu'en bas de la station.
- agrandir la zone ludique
- améliorer les pistes rouges et noires existantes
- continuer à créer de nouvelles pistes afin de développer notre produit
- entretenir et baliser le domaine VTT électrique
 - rendre la piste enduro du Col de la Croix de Fer plus accessible afin que tout le monde puisse rouler

quand le télésiège est fermé.

Nous tenons à remercier la Mairie, l'Office du Tourisme et l'ensemble des commerçants qui nous ont soutenus cette année et espérons pérenniser ce partenariat.



ACCA ST HUBERT

Cette année, conformément à la nouvelle réglementation, le statut et le règlement intérieur de l'ACCA ont été modifiés, ils ont été adoptés par notre association et par la fédération des chasseurs de la Savoie. Le nombre de chasseur sur notre commune reste stable (50 membres).

Le plan de chasse, délivré par l'Office nationale de la chasse, pour cette saison est de :

27 Chamois

25 Chevreuils

3 Cervidés (Cerf, biche)

Fermeture de la chasse aux galliformes (Coqs de bruyères, perdrix blanches, perdrix bartavelles) :

Înformation de la fédération des chasseurs de la Savoie.

Malgré la présence des adultes reproducteurs, la survie des jeunes poussins a été condamnée par la météo catastrophique de l'été : pluie, froid, orage et absence d'insectes (essentiels à la survie des poussins) ayant provoqué la destruction de la plupart des nichées. Par ailleurs, la sur-fréquentation des milieux naturels, accentuée par la crise sanitaire, est un autre facteur limitant qui a impacté la reproduction des oiseaux.

Présence du loup:

Les nombreuses observations du prédateur ainsi que les attaques répétées sur les troupeaux nous confirment que le loup s'est fortement implanté dans notre vallée.

Nous apportons notre soutien aux éleveurs qui en ont souffert. L'ACCA tient à remercier la municipalité de St Sorlin d'Arves pour la mise à disposition d'un local au plan du moulin pour cette saison.





OFFICE DE TOURISME

En 2021, nous pensions être enfin sorti de cette pandémie mais nous avons dû composer avec durant toute l'année 2021. Malgré tout nous avons poursuivi le changement de stratégie de développement pour le village de Saint Sorlin d'Arves.

Faits marquants

- Changement de Présidence à l'Office avec le départ pour raisons professionnelles de M. Stéphane ABCHAOUI et l'arrivée de Maud JULLIEN-PALLETIER, Directrice de résidences Odalys sur Saint Sorlin d'Arves.
- Création d'un nouveau logo pour Saint Sorlin d'Arves, avec une nouvelle charte graphique.
- Refonte complète du site internet de l'Office de Tourisme : www.saintsorlindarves.com.
- Ouverture du chalet d'information dans le haut du village.

Durant la saison d'hiver marquée par la non ouverture des remontées mécaniques, la fréquentation a été bonne et les vacanciers ont pu découvrir la montagne autrement : ski de randonnée, promenade en raquettes accompagnées ou en autonomie, découverte du patrimoine et de la gastronomie savoyarde.

Contrairement à d'autres stations, l'Office de Tourisme a maintenu ses programmes d'animations hebdomadaires en les adaptant aux évolutions des protocoles sanitaires.

Durant la saison estivale pour le second été consécutif les vacanciers ont plébiscité la montagne. Là encore une bonne fréquentation ; ce fut un plaisir pour tous de voir autant de vacanciers découvrir la montagne et ses activités. L'ouverture du télésiège Plan du Moulin Express 6 jours sur 7 (fermé le vendredi), l'ouverture du Bike Park « Croix de Fer », l'activité Mountain Kart, autant d'éléments positif qui rendent notre village attractif. La première édition du Salon des véhicules 100% électriques — E-Mobility - a eu lieu les 17 et 18 juillet en même temps que la Fête du village donnant une bonne visibilité à l'événement.

A l'inverse de l'été 2020, l'été 2021 n'a pas bénéficié d'une météo clémente et nous a obligé, à contre cœur, d'annuler bon nombre d'animations et de manifestations. Pour l'équipe, il est difficile de préparer des manifestations et de les voire annulées au dernier moment soit à cause des conditions météo (Fête du mouton/Alpage en fête/feux d'artifices) soit pour des raisons de protocole sanitaire (distanciation/geste barrières etc...)

Durant les vacances de la Toussaint, malgré la mise en œuvre d'un programme « Halloween » peu de participation et comme en 2020, la deuxième semaine fut marquée par le re confinement demandé par le gouvernement.

Toute l'année, l'Office de Tourisme a travaillé à la réalisation des projets validés par le conseil d'administration avec comme axe majeur le site internet, la « digitalisation » des documents de l'office, la création d'une brochure institutionnelle pour 3 ans ainsi que 3 guides pratiques (Hébergements/Activités/Restaurants, commerces & services) édités à la demande avec des informations mises à jour en temps réel. Enfin la généralisation des QR Codes permet un accès à l'information à partir de son téléphone mobile.

Éric THOMAS, Directeur de l'Office de Tourisme.



Chapelle des Près Plans : mise en lumière de trois petites boîtes de Sainte Reine

La chapelle des Près-Plans, construite en 1671 et déjà riche de nombreux trésors baroques dont un exceptionnel antépendium en cuir de Cordoue du XVIIIe siècle, offre désormais à la vue des amateurs trois anciens bijoux d'art populaires religieux oubliés pendant des lustres au fond d'un vieux coffre.

Délicatement dépoussiérées par des passionnés de l'association Saint Jean-Baptiste, ces jolies boîtes ou armoires dites de «Sainte Reine» (dont la datation exacte reste à confirmer par des experts), proviennent toutes d'Alise-Sainte-Reine en Bourgogne, haut lieu de pèlerinage aux XVIIe et XIXe siècles.

Ces trois boîtes ou « chasses » contiennent des figurines très naïves modelées en relief en pâte peinte illustrant la vie et le martyre de Reine, jeune fille chrétienne violentée pour sa foi puis décapitée par Olibrius, gouverneur des Gaules en 253 après JC.

Une source miraculeuse aurait jailli du lieu même de son supplice et devint ainsi très tôt une destination de culte qui draina au XVIIe siècle jusqu'à 60.000 pèlerins par an venus de toute l'Europe! Sainte Reine, aujourd'hui tombée dans l'oubli, était aussi vénérée que Sainte Thérèse- de l'Enfant-Jésus...

Dotées ou non de deux battants recouverts de feuilles de journaux d'époque et protégées, pour deux d'entre elles, par un épais verre sombre bullé, ces boites de Sainte Reine sont assez bien conservées compte tenu de leur grande fragilité, les matériaux périssables et donc difficiles à entretenir en bois de peuplier, pâte à pain ou en colle de poisson dont sont faits les personnages, tissus découpés et papiers plissés en accordéon par exemple pour la longue jupe de St Reine représentée en princesse ou placée dans l'ombre protectrice d'un grand Christ en Croix .

C'est dire la rareté de ces touchants objets de dévotion dont on recense actuellement en France à peine une centaine d'exemplaires. Quelques boîtes seulement ont été répertoriées en Maurienne auxquelles il faut ajouter maintenant celles de Saint Sorlin d'Arves, ce dont on peut se réjouir. Pour la petite histoire, des colporteurs nommés « Montrons » en ramenaient de Bourgogne pour les vendre en Bresse, en Auvergne et en Savoie. Des pèlerins rapportaient eux aussi d'Alise les «Boîtes de Reine» pour les offrir à la chapelle de leur village ou de leur hameau, espérant ainsi une protection divine contre les nombreux fléaux de cette époque : guerres, famines et pestes, surmortalité des femmes en couche et des enfants.... Preuve en est, avec ces trois témoignages de ferveur populaire remis en lumière, que la chapelle des Pres-Plans, dédiée à «Notre Dame de la Vie», fut et reste encore sans aucun doute par ces temps de tourmente, un refuge privilégié, un havre de paix et de silence au cœur de la Vallée de l'Arvan.

Anna Pousa, Secrétaire de l'Association



Boite de Sainte Reine complète à la chapelle des Prés-Plans

ANCIENS COMBATTANTS

L'année 2020 a été une triste période pour tout le monde, période de confinement, de peur et d'angoisse... En 2021, les Anciens Combattants ont perdu 2 des leurs : Germain CHAIX notre trésorier le 26 janvier 2021 et son frère Paul le 2 juin 2021. Nous partageons la peine de Germaine, leur sœur qui se retrouve seule désormais dans leur grande maison, Marcel l'ayant quittée également cette année, le 23 novembre 2021. Nous lui redisons toute notre amitié.

Le 11 Novembre 2020 a été réduit à sa plus simple expression à cause de ce maudit virus que nous avons du mal à combattre.

Ce 11 Novembre 2021 a cependant « repris des couleurs » et les Anciens Combattants ont pu honorer leurs morts d'abord à St Jean d'Arves où les deux villages étaient réunis et à St Sorlin un peu plus tard. Des écoliers ont lu des « messages officiels », venant compléter ceux de Mme Hustache, Maire de St Jean d'Arves et de Fabrice Baudray, Maire de St Sorlin d'Arves.

Cérémonie simple mais très respectueuse avec une émouvante « Marseillaise » reprise par les participants. Après ces deux cérémonies, les Anciens Combattants invités par la mairie de St Sorlin se sont rendu au restaurant Les Neiges où ils ont dégusté un succulent repas, bien servi , beau et... bon... dans une ambiance de simplicité et d'amitié.

Belle année à tous!





Naissances



20/03/2021 Alice, Brendamour COUTHEUX de Léa BRONN et Antoine COUTHEUX



19/05/2021 Léona, Marie FOUGERE de Pauline FARGE et Jérémy FOUGERE



25/10/2021 Raphaëlle, Anne-Marie MARTIN de Mathilde LE GUILLOU et Arnold MARTIN

Mariages



Le 19/06/2021 **Julie** Fillot et **Xavier** Sambuis

Le 28/08/2021 : Olivier Balmain et Vincent Massa



lls nous ont quittés

Le 07/01/2021: **NOVEL Paul**, François, Célestin, 76 ans, né le 22/03/1944 Le 25/01/2021 : **CHAIX Germain**, Albert, Victorin, 83 ans, né le 08/12/1937

Le 04/02/2021 : VIGNA Jean-Michel, 54 ans, né le 06/12/1966

Le 11/02/2021 : MILLIEX épouse RUAZ Simonne Albertine Angèle, 94 ans, née le 24/09/1926

Le 02/06/2021 : **CHAIX Paul**, Albert, Henri, 81 ans, né le 06/10/1939 Le 23/11/2021 : **CHAIX Marcel**, Aristide, Justin, 86 ans, né le 06/07/1935